

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Historique & Politique sur
les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature:

A OÙT 1771.



A LUXEMBOURG

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprim-
meur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

M. DCC. LXXI.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

F

In-quarto.

Fabricii (Everhardi) Gailius enucleatus, &c.
Formulaire du serment d'abjuration comme il se
fait à présent dans la Grande-Bretagne.

In-octavo.

Fables des Abeilles, ou les frippons devenus hon-
nêtes gens, 4 vol. *Londres.*

Fables choisies de Mr. de la Fontaine, 4 vol.
figures.

Fables d'Esopé avec des réflexions morales, en
François & en Allemand. *Straßbourg 1758.*

Fables (trois cens) mises en musique, en six par-
ties. *Liège.*

Faits principaux de l'histoire Sacrée, des Con-
ciles, des schismes des Papes, & de l'histoire
particulière des Rois de France, depuis l'éta-
blissement de la Monarchie, mis en Vers avec
des notes intéressantes & instructives, suivant
l'ordre chronologique, 3 vol. 1765.

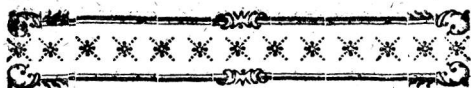
*Fantoni, Dissertationes dua de Thermis Valde-
rianis.*

*Fasciculus dissertationum historico-critico-philelo-
gicarum, a Thom. Crenio.*

Figure (la) de la terre, déterminée par les ob-
servations de Maupertuis, fig.

Force (la) de l'Education. *Londres. 1755.*

*Friederici Romelii, Capita Canonica de jure Abba-
tum, Decretis Consiliorum illustrata. Ingol-
sta.*



L A C L E F
DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

A O Û T 1771.



ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de
Littérature.

*De Historia SS. Imaginum & Picturarum pro
vero earum usu contra abusum libri quatuor
Auctore Joanne Molano &c. Lovanii 1771.*

MONSIEUR PAQUOT vient de don-
ner au Public une belle édition in-4°.
de cet excellent Ouvrage de Molanus.
Les notes qu'il y a ajoutées sont pleines d'une
érudition sage & d'une critique éclairée. L'Ouvr

vrage de Molanus est une très-bonne école pour les Peintres, & de plus une apologie parfaite des sentimens & des usages de l'Eglise Catholique à l'égard du culte des saintes Images. Dans la première partie de l'Ouvrage, Molanus défend ce culte contre les Iconomaques, & fait en même-tems l'histoire de cette Hérésie. Dans la seconde il traite des erreurs qui se sont glissées dans les représentations des Saints. La troisième partie contient des observations intéressantes sur différens Saints, selon l'ordre du Calendrier. La quatrième traite des Images du Sauveur & des Mystères de sa Vie & de sa Passion; des Images des Apôtres, des Evêques &c. en général. En parlant des Images de la Ste. Trinité, Molanus condamne avec zèle des représentations absolument indignes de cet adorable Mystère. Il remarque qu'une très-ancienne peinture de la Trinité se voyoit dans l'Eglise de Nole, & c'est la seule dont le dessin soit entièrement tiré des Livres saints. " *Verum ut*

36. *conclusionem ex vetustate aliquam subjiciam, habuit Nolensis Ecclesia ante annos mille & amplius Sanctæ Trinitatis Imaginem cum adscriptis à S. Paulino versibus :*

Pleno coruscat Trinitas Mysterio :

Stat Christus amne, vox Patris cœlo tonat,

Et per Columbam Spiritus sanctus fluit. "

Les Images de S. Christophe ont fourni une ample matière aux Critiques. Melancton prétendoit qu'il n'y avoit jamais eu de S. Christophe; mais les Bollandistes & tous les sages Critiques en rejetant la taille gigantesque & les anecdotes fabuleuses ajoutées à l'histoire du S.

18. Martyr, ont reconnu son existence. Molanus observe

observe que dans les siècles d'ignorance on étoit persuadé qu'on ne pouvoit mourir en reprouvé le jour qu'on auroit vû une Image de ce Saint ; & que pour cela on la plaçoit à l'entrée des Eglises, ou qu'on la peignoit sur le dehors avec les Vers suivans :

Christophori sancti speciem quicumque tuetur,
Istâ nempe die non morte malâ morietur,

ou bien :

Christophorum videas : postea tuus eas,

Et quelques fois :

Christophore sancte, virtutes sunt tibi tantæ ;
Qui te manè vident, nocturno tempore rident.

Voici des Vers de Vida qui, en excusant l'erreur des Peintres, nous donnent d'assez bonnes raisons de l'état où ce Saint est ordinairement représenté :

Christophore, infixum quòd eum usque in corde
gerebas,

Pictores Christum dant tibi ferre humeris :

Quem gestans quoniam multa es perpeffus amara,

Te pedibus faciunt ire per alta maris.

Id quia non poteras, nisi vasti corporis usu,

Dant membra immanis quanta gigantis erant ;

Ut te non capiant, quàmvis ingentia, templa ;

Cogetis & rigidas sub jove ferre hiemes.

Omnia quòd victor superasti dura, virentem

Dant manibus palmam quâ regis altus iter.

Quod potis, ars tibi dar, nequeat cum fingere vera ;

Accipe cuncta bono tu bonus ista animo.

L'Auteur, dont la critique est toujours modérée, paroît quelquefois se repentir de l'avoir poussé trop loin, & revient sur ses pas. Dans la première édition, en parlant des Apôtres rassemblés dans la chambre de la Ste. Vierge lorsqu'elle

P. 331. qu'elle mourut, il avoit rejetté cette circonstance : " *Quod ei dum moritur, item dum sepelitur, Apostoli omnes præter Thomam, adesse pingantur, referendum videtur inter eas Picturas, quæ populari pietate universaliter receptæ sunt, magis quàm ex solidâ sacra Scriptura aut solidi Doctoris autoritate. Nota quidem fuit hæc historia Græcis quibusdam posteriobus, ut Nicephoro Callixto l. 2. c. 21. 22. 23. Simeoni Metaphrasta, & (apud eundem) Joanni Præsbytero Damasceno; item Michaëli Syncello in vitâ Dionysii: & apud Latinos Gregorio Turonensi in libro de gloriâ Martyrum. C. 4. Sed hæc videntur & putantur originem suam habere ex apocrypho scripto, de quo apud Hieronymum legitur: " Si venerit in manus vestras apocryphum de transitu Mariæ, dubia pro certis non recipiatis &c. " Dans la seconde édition il se retracte & proteste ne vouloir pas contredire S. Jean de Damas. Mais Mr. Paquot fait voir la foiblesse de ce scrupule, & pense avec Mr. de Tillemont que le tems où S. Jean Damascene a vécu, & sa facilité à recevoir toutes sortes d'histoires, font qu'il n'a pas grande autorité.*

P. 309. Dans quelques anciennes médailles, & dans le Sceau des expéditions Apostoliques, S. Paul est placé à la droite de S. Pierre. Ce qui paroît préjudicier aux droits & à la dignité du Prince des Apôtres. De sept raisons que Pierre Damien allègue, pour expliquer ce petit mystère, il n'y en a aucune de recevable. Il est plus vrai de dire que le côté gauche étoit autrefois plus honorable. Ce sentiment n'a pas été aussi victorieusement réfuté par Mucantius, que Molanus paroît le croire. On en trouve même une espèce de preuve dans le Symbôle : *Sedet ad dexteram Patris.*

Patris ; & Baronius en apporte d'autres tirées de l'Histoire Ecclésiastique , auxquelles il est difficile de se refuser. Mr. Paquet ajoute une réflexion d'Antoine Caraccioli, qui paroît bien raisonnable : Sculptores & Calatores ex hallucinatione vitioque in sculptis à se formis sigillisque Petrum dextrâ , Paulum sinistrâ calarunt, quod sanè contrà fecisse oportuit , ut suum quisque locum expressus in plumbo haberet ; ea enim natura est Calatura , ut qua in typo formâque dextra sunt, evadant expressa sinistra, & à contrario . . . Nous avons vû nous-mêmes plusieurs gravures , dont les figures étoient déplacées par cette erreur.

On voit à la fin du Volume une Dissertation sur les *Agnus Dei*, & la réponse à deux questions quolibétiques. 1°. S'il est permis de prier pour les Martyrs de notre tems. 2°. S'il faut donner la Communion à ceux qui sont condamnés au dernier supplice. Molanus répond affirmativement à ces deux questions.

Quoique l'Ouvrage de Molanus ait été estimé, il étoit comme tombé dans l'oubli & paroïssoit enseveli dans les Bibliothèques. C'est le sort d'un grand nombre de Livres savans dans ce siècle frivole & plagiaire. Il doit, comme nous avons dit, sa renaissance à Mr. Paquet, Licencié en Théologie, Conseiller-Historiographe de Sa Majesté, Membre de la Société Littéraire de Bruxelles, Professeur de la Langue Hébraïque, Bibliothécaire de l'Université, Chanoine de l'Eglise Collégiale de St. Pierre, Préfident du Collège Houterlei, &c. à Louvain. On lit ses Notes avec autant d'intérêt que le texte; elles ne manquent jamais de corriger ce qui pourroit y avoir de défectueux, d'éclaircir les endroits

endroits obscurs, de remplir ce qui ne paroît pas avoir assez d'étendue. Le savant Commentateur n'a rien négligé de ce qu'un vrai Littérateur étoit se devoir à soi-même & au Public. Il n'a pas méprisé une exacte Latinité, malgré le droit qu'on croit avoir d'y renoncer en ces sortes d'ouvrages; sa diction est belle, claire, & extrêmement aisée. Ses grandes connoissances & ses recherches profondes, ont donné à l'Ouvrage de Molanus un objet plus étendu & plus universel, que le titre ne semble promettre; car Mr. Paquot ne manque jamais l'occasion de jeter du jour sur d'autres matières, quand l'occasion & la matière de l'ouvrage le permettent. Page 155. on voit une Note sur Mr. de Voltaire, qui fait autant d'honneur à la religion de Mr. Paquot qu'à son goût pour l'étude des Langues saintes: *Cujus animalis (felis) fortassis in Palestinâ minus frequentis hac unica mentio est in sacris Litteris. Cum autem Baruchi liber Hebraicè non extet, sciri non potest, quomodo sit eâ linguâ felis nuncupandus. Atque hinc patet impia Volteri temeritas, qui Salomonis Canticum interpretandum aggressus, affirmat Sponsum à Sponsâ, seu blandâ voce, compellari solere nomine à felis nomine diminuto, quasi Gallicè diceret: Mon Chaton. Notum est illis, qui prima Lingua sanctæ elementa didicere, Sponsam uti consuevisse vocabulo, quod Græci & Latini & ceteri Interpretes: Dilecte mi, vel: Amor meus, accuratissimè & certissimè reddiderunt. At nefarius ille Religionis omnis osor, etsi nec legere nôrit Hebraa, novam hebraico vocabulo significationem affingit, nihili ducens Eruditorum judicia, dummodò sacrum Codicem incredulorum, ac procacium præsertim ignaro-*

ignorantiumque juvenum turba deridendum præpinet.

Un autre Ouvrage qui fait extrêmement d'honneur à Mr. Paquet, ce sont les *Mémoires pour servir à l'Histoire Littéraire des dix-sept Provinces des Pays-Bas, de la Principauté de Liège, & de quelques contrées voisines*. Le Lecteur judicieux sent assez combien de recherches pénibles un pareil Ouvrage entraîne nécessairement. Une grande érudition, un jugement exact & précis, un génie répandu sur l'assemblage de toutes les Sciences, ne suffisent pas ; il faut encore une application inaccessible à l'ennui & au dégoût presque inséparable du travail que demande la collection de tout ce qui regarde les Ecrivains d'une si vaste Contrée. Il est aisé dans les grandes Histoires de rétrograder vers le passé & de contempler la marche des siècles qui ne sont plus. Les événemens se présentent comme d'eux-mêmes, & les monumens qui en transmettent le souvenir ne laissent souvent au rédacteur que la difficulté du choix. Mais il n'en est pas ainsi d'une Histoire Littéraire, dont les Héros souvent peu connus de leur vivant, ont péri, pour ainsi dire, avec leurs Ouvrages dans le tourbillon des siècles. Pour rendre la vie à leur mémoire, il faut en rassembler les débris ; & à travers un chaos immense de matières étrangères recueillir les restes d'une réputation fugitive ; lire & juger les Ouvrages absurdes comme ceux qui sont écrits avec jugement & goût ; rendre compte au Public des uns & des autres ; proportionner une censure si variée aux différens degrés de mérite où les Auteurs sont parvenus ; parcourir sans relâche le cercle des connoissances humaines, & passer rapidement d'une

d'une extrémité à l'autre, selon la nature des Ouvrages & l'ordre des tems. Il est incroyable avec quel succès Mr. Paquot a fait tout cela. L'exactitude des citations, l'équité de la critique, le naturel & le vrai des réflexions reçoivent un nouvel éclat de l'orthodoxie & de la solide piété de l'Auteur. On le voit par-tout attentif à sauver les droits de la Religion & à ne rien passer qui puisse leur donner atteinte. C'est un vrai Philosophe Chrétien. Nous ne connoissons pas Mr. Paquot, mais nous croions voir son caractère tracé dans ses Ouvrages. Nous pensons que c'est un homme doué de cette innocence & de cette simplicité de mœurs, que l'on conserve ordinairement, quand on a moins de commerce avec les hommes qu'avec les livres; & qu'il n'a pas cette rudesse & certaine fierté sauvage, que donne assez souvent le commerce des livres sans celui des hommes. Les Lecteurs de quelque parti & de quelque Religion qu'ils soient, liront ces *Mémoires* avec plaisir. Si l'esprit séditieux & fanatique, inséparable de l'hérésie, oblige Mr. Paquot de peindre quelquefois les Sectaires avec leurs vrais couleurs, il le fait toujours avec la modération d'un sage, avec le zèle d'un Catholique éclairé & pacifique. On en voit un exemple décisif, T. 13. p. 53. Seckendorff, en parlant du plus absurde & du plus extravagant de tous les Ouvrages de Luther, avoit dit : *Si nihil aliud totâ vitâ scripisset Lutherus, esset tamen vel ob hunc unicum librum maximis Ecclesia Doctoribus comparandus*. C'étoit une belle occasion d'insulter à l'enthousiasme Protestant, & de démontrer que la réputation de cet Historien n'est fondée que sur l'aveuglement du préjugé : mais la critique
de

Le Mr. Paquot n'est jamais injurieuse, il se contente de dire : " Il faut bien être étrangement prévenu pour parler de la sorte. Luther sans soutenir ce qu'il avoit avancé sur la Pénitence & sur les Indulgences, s'applique uniquement dans cet Ecrit à prouver cet insensé paradoxe ; *Que toute bonne œuvre est un péché ; & celui-ci : Qu'il nous est impossible d'accomplir les Commandemens de Dieu ;* ajoutant que s'ils s'accomplissent en nous, cela se fait *non operantibus plenè nobis, sed ignoscen te copiosè gratià Dei.* „ La même modération se soutient dans tout l'Ouvrage, quoique l'Auteur soit souvent obligé de parler des horribles excès en tout genre que l'hérésie a commis en France & dans les dix-sept Provinces ; excès, dont elle croit sans doute la mémoire effacée, lorsqu'elle demande son rappel dans les Provinces dont elle a été bannie. Le respect qu'elle inspire pour les Rois est bien exprimé dans la pièce que ses enfans firent paroître après la mort de Charles IX, & qu'on peut voir dans les Mémoires de Mr. Paquot, T. 10. p. 26.

Consiliis Christum oppugnans & fraudibus, ingens
Regum ille terror Carolus,
Ipsis ridiculis pueris, furiosus, & excors,
Fotus repente corrui.
Tuque, Henrice, malis dum consultoribus utens,
Sitis piorum sanguinem,
Ipse tuo vecors, inopinâ cade peremptus,
Terram imbuiisti sanguine.
Henrici deinceps sectans vestigia patris,
Franciscus infelix puer,
Clamantem Christum surdâ dum negligit aure,
Aure putrefactâ corrui.
Versuti, fatui, surdi, hæc spectacula, Reges,
Vos sapere, vel mori jubent.

Esprit

Esprit de Bossuet, ou choix de pensées tirées de ses meilleurs Ouvrages. A Bouillon, aux dépens de la société Typographique. 1771.

C'est l'usage de ce siècle de mettre tous les Ouvrages d'un Auteur en *esprit*, comme on met toutes les Sciences en Dictionnaires. Cette méthode, qui ne peut qu'accommoder les esprits superficiels & paresseux, a néanmoins ses avantages, & peut servir à apprécier plus aisément le mérite d'un Auteur, quand toutes les beautés de ses Ecrits sont rassemblées dans un tableau racourci. Mais cela suppose un grand choix & beaucoup de connoissance & de goût de la part du Collecteur. Celui qui nous donne l'*esprit de Bossuet*, semble avoir assez bien réussi; mais on se tromperoit beaucoup, si on croïoit avoir dans ce recueil, qui n'est que de 217 pages, tous les beaux endroits de Mr. l'Evêque de Meaux. Les plus beaux ne s'y trouvent pas, & il s'en trouve de fort médiocres. La Préface nous avertit, que ces extraits forment *une petite Théologie, & une petits Rhétorique*. Nous aurions bien de la peine à vérifier cette assertion, à moins de prendre le mot *petit* dans le sens du monde le plus littéral. Voici néanmoins un passage sur le Siège de Rome, qui vaut effectivement mieux que toutes les disputes théologiques sur cette matière : " Que vous rendrons-nous, » ô Seigneur, pour toutes les graces que vous » avez faites à votre Eglise par ce Siège ? C'est- » là que la vraie Foi a toujours été confirmée. » N'entrons pas dans les disputes qui causent » les dissensions, & non pas l'édification de » vos

vos enfans. Suivons les grands événemens
& les grands traits de l'histoire de l'Eglise.
Nous voyons l'autorité de ce grand Siège être
partout à la tête de la condamnation & de
l'extirpation des hérésies. La Foi Romaine a
toujours été la Foi de l'Eglise. La Foi de St.
Pierre, c'est-à-dire, celle qu'il a prêchée, &
qu'il a laissée en dépôt dans sa Chaire & dans
son Eglise; qui s'y est toujours inviolable-
ment conservée, a toujours été le fondement
de l'Eglise Catholique, & jamais elle ne s'est
démentie. Qu'importe qu'il y ait peut-être
dans toute cette belle suite, deux ou trois
endroits fâcheux: la Foi de St. Pierre n'a pas
défailli encore, quoiqu'elle ait souffert quel-
que éclipse dans le reniement qui lui a été
particulier, & dans l'incrédulité qui lui a été
commune avec ses Freres les Apôtres. Il en
est ainsi de St. Pierre considéré dans ses Suc-
cesseurs. Tous ses Successeurs sont un seul
Pierre. Quelque défaillance qu'on croit remar-
quer dans quelqu'un, il suffit que la vérité de
l'Evangile soit demeurée dans le total, &
qu'aucun Dogme erroné n'ait prit racine, ni
fait corps dans la Succession & la Chaire de
St. Pierre. Si bien que la Foi Romaine, c'est-
à-dire, la Foi que Dieu a prêchée, & établie
à Rome, & qu'il a scellée de son Sang, n'a
jamais péri, & ne périra jamais. "

Notre Collecteur dit encore dans sa Préface,
que Mr. Bossuet a peut-être surpassé dans le su-
blime tous les Anciens & Modernes. Cela nous
paroît tenir un peu de l'enthousiasme, & ce
peut être ne tempère pas assez un jugement si
tranchant & si universel. Il déclare aussi Bossuet
Prince des Orateurs de la Chaire. On s'accorde
générale-

généralement avec Mr. l'Abbé Trublet à donner ce titre au P. Bourdalouë. Maffillon a paru le lui disputer pendant quelque-tems ; mais jamais la réputation de Bossuet, comme Orateur de la Chaire, n'entra en concurrence avec celle de Bourdalouë. *Jamais Orateur*, dit Mr. Lavo-car, *ne donna à ses discours plus de majesté, de force, de noblesse, de grandeur* *L'éloquence Chrétienne*, ajoute l'Auteur des deux âges du goût & du génie des François, *lui dut un ascendant, qu'elle ne connoissoit pas encore.*

Défense des recherches Philosophiques sur les Américains, par Mr. de P. A Berlin 1770.

La défense d'un mauvais Livre ne peut qu'être mauvaise. L'irréligion, l'inconséquence, le préjugé, un aveugle enthousiasme contre tous ceux qui ont raisonné sur les Américains en Chrétien & en Philosophe sensé, ont animé l'Auteur dans la défense comme dans la composition de ces recherches si peu Philosophiques. Nous en avons parlé dans notre Journal de Décembre 1770, page 394. Un Ecrivain périodique nous assûre cependant que cet Ouvrage fait un honneur infini à Mr. P. ; mais nous savons évaluer cet éloge & démêler les raisons qui l'ont obtenu.

Lettres à une illustre Morte, décédée en Pologne depuis peu de tems. Ouvrage du sentiment. 1771.

Il y a effectivement beaucoup de sentiment dans

dans ces Lettres estimables par l'amitié tendre & durable, & par les sentimens de Religion & de sagesse que l'Auteur y fait paroître; mais ce sentiment est quelquefois trop vif en faveur de ses propres Ouvrages & en faveur de la Philosophie de Malbranche, aux idées duquel il paroît borner la Métaphysique & accommoder toutes les conséquences, que la spiritualité & l'immortalité de nos ames, si indépendantes de tous les systèmes, sont déduite à tous les hommes sensés. On trouve au reste dans ces Lettres des réflexions judicieuses & des anecdotes intéressantes. P. 228, on voit la raison qui fait rompre les mariages en Pologne plus aisément qu'ailleurs. " Les peres étant plus absolus dans la Pologne qu'en tout autre Pays, il y a plus souvent des mariages forcés. „ Les mariages vraiment forcés sont nuls, par conséquent l'Auteur de la *Législation du divorce*, dont nous avons parlé dans notre Journal d'Avril dernier, a grand tort de s'autoriser de l'exemple des Polonois pour autoriser la rupture des mariages contractés librement. P. 11, l'Auteur nous apprend une anecdote de feu Mr. Wolff, qui ne donne pas une grande idée de la solidité de son esprit, ni de sa gravité philosophique. " Le fameux Wolff montoit tous les soirs dans une espèce d'observatoire, à dessein d'y voir une parente qui avoit promis de lui apparôtre. " On peut dire en général que les louanges dont on a comblé Mr. Wolff, sont beaucoup au-dessus de ses mérites, & coulent du génie d'un siècle qui blâme & qui exalte tout avec



Pensées sur la Religion naturelle & révélée ; Lettre à un Evêque ; Réflexions sur l'incrédulité.
A Lyon. 1769.

Quoique nous ne trouvions pas les Ouvrages de Mr. Forbes aussi importans que le P. Houbigant, qui les a traduits, tâche de le persuader ; nous ne pouvons disconvenir qu'ils ne contiennent de fort bonnes choses. Plusieurs expressions & symboles de l'ancien Testament y sont expliqués avec beaucoup d'érudition. Mr. Forbes y développe la grande connoissance qu'il a de la Langue Hébraïque, & jette beaucoup de jour sur les idées de Mr. Hutchinson, un des Hébraïsans les plus célèbres & les plus obscurs que l'Angleterre ait produit. Quoique les décisions de l'un & de l'autre soient assez arbitraires & fondées sur des observations analogues à celles du P. Hardouin, elles peuvent mériter l'attention des Savans, & les engager à y joindre les leurs, soit pour les défendre, soit pour les réfuter.

Dans les réflexions sur l'incrédulité, l'Auteur démontre le peu de solidité du sentiment de Huygens, de Wolff, &c. sur la pluralité des mondes. " Nous n'avons point lieu de croire
 " que les corps célestes aient été créés pour
 " autre chose, que pour régler les mouvemens
 " de la terre, y produire les autres effets que
 " quelques-uns ont, & que tous ensemble peuvent avoir, & faire naître dans l'esprit de
 " l'homme cette idée de la toute-puissance & de
 " la science infinie du Créateur, que donnent

.. natu-

naturellement la grandeur, l'ordre, la beauté
& l'utilité de ces grands corps. . . Il est ma-
nifeste, qu'outre les influences physiques que
les corps célestes ont sur la terre & sur nous,
leur création a dû avoir pour une des prin-
cipales fins celle d'aider l'homme à se former
du Créateur une idée telle, que celle dont je
viens de parler.

Il seroit téméraire d'assurer qu'il y a des
productions de la terre, qui ne sont bonnes
à rien, que certains terroirs ne sont d'aucune
utilité, que différentes plantes, divers infec-
tes, reptiles, poissons, oiseaux, quadrupèdes
ne sont point nécessaires, quoique nous
n'aïons pas encore découvert leur usage. «

Qui osera nier que les plantes vénémeuses
soient bonnes à quelque chose, ou prétendre
que la tigne, les rats, les crapauds, les vipè-
res, ou autres vermines n'ont pas été desti-
nés à des usages convenables ? Il seroit bien
hardi d'assurer, que le moindre petit animal
qu'on ne voit qu'avec le microscope, n'est
bon à rien dans la nature. «

Mr. Forbes réfute ensuite l'opinion de ceux
qui prétendent que les créatures n'ont pas été
faites pour l'homme. " Comme la forme
de la terre telle que nous la connoissons, &
toutes les plantes & tous les animaux qui la
couvrent, sont pour l'homme une démonstra-
tion visible & certaine de la sagesse & de la
bonté du Créateur, il est raisonnable de
conclure qu'une des fins du Créateur, & peut-
être principale, a été de montrer Dieu à
l'homme. «

" La plupart des productions de la terre sont
de façon ou d'autre pour l'usage des ani-

20 maux. Beaucoup d'animaux servent de nour-
 20 riture à d'autres, & il n'est pas douteux que
 20 ce ne soit suivant l'intention du Créateur.
 20 Chaque animal trouve sa nourriture toute
 20 préparée, & il n'apperçoit pas la main qui la
 20 lui donne. L'homme a ses provisions en
 20 commun avec tous les animaux; mais il a
 20 des yeux avec lesquels il peut voir d'où elles
 20 viennent, du moins s'il ne les ferme pas.
 20 Ainsi les brutes qui ne voient point leur bien-
 20 faiteur, ne sont pas obligées à la reconnois-
 20 sance; l'homme y est obligé, parce qu'il
 20 peut, & qu'il le doit faire. Il est donc na-
 20 turel de penser, qu'une des principales vûes
 20 du Créateur, lorsqu'il remplissoit la terre de
 20 toutes les merveilles que nous voions dans
 20 les végétaux & dans les animaux, a été de
 20 remplir l'esprit de l'homme d'admiration, &
 20 son cœur de reconnoissance. »

Ces réflexions sont beaucoup plus étendues
 & plus prouvées dans les *Observations Philoso-*
phiques, imprimées à Liège chez J. F. Bassom-
 pierre. 1771. La pluralité des mondes y est
 réfutée d'une manière qui peut passer pour une
 démonstration.

P. 144.
 167. &
 suiv.

Histoire du Parlement de Paris, par l'Abbé

Bigot. . 1770.

Nous ne connoissons du nom de cet Ecrivain
 que les trois lettres initiales; mais nous ne
 croions pas que ce soit *Bigot*, car l'Auteur a
 une horreur si décidée du *Bigotisme*, qu'il donne
 dans une extrémité beaucoup plus blamable.

On

On lui remarque une haine implacable contre les Religieux, les Papes, le Clergé, & quelquefois contre la Religion en général. Il n'a pas plus d'inclination pour la vérité de l'histoire, & paroît regarder les faits comme des choses arbitraires; les citations & les preuves comme des hors-d'œuvres; il rejette sans aucun motif raisonnable les événemens les plus avérés, & en établit d'autres, dont la fausseté est reconnuë. Les Parlemens ne doivent pas être plus contens de cette histoire que le Clergé; toutes leurs prétentions y sont détruites par les fondemens, & leur condamnation absoluë s'y trouve à chaque page: mais on remarque que l'Abbé Big. ne parle d'eux qu'en historien, & qu'il parle de l'Eglise en enthousiaste.



Système du monde, par Mr. de Mérian.
Bouillon 1770.

Toutes les imaginations de Wisthon, de Huygens, de Wolff, de Gottsched, &c. sur la pluralité des mondes & la constitution de l'Univers, sont répétées dans cet Ouvrage, & réfutées dans les *Observations Philosophiques*, dont nous avons parlé.

Il paroît un *Mémoire* très-bien raisonné en forme de *Lettre*, adressée à Mr. A. Roux, Docteur-Régent & ancien Professeur de Pharmacie, de la Faculté de Médecine de Paris, Membre de l'Académie Royale des Belles-Lettres, Sciences & Arts de Bordeaux, & de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Paris,

C 2 concernant

concernant la *Gonorrhée & l'usage des Pilules secretes spécifiques contre cette maladie.* Par Mr. GRUNWALD, Médecin de la Faculté de Leypfig. A *Bouillon*, de l'Imprimerie de la Société Typographique 1771.

Ce Mémoire explique au mieux & d'une façon palpable la nature de la maladie, que Mr. Grunwald entreprend de guérir par la vertu de ses *Pilules secretes*, dont la boîte suffisante pour la guérison d'une *gonorrhée récente* coute 18 livres de France, prise à *Bouillon*. Celle pour la femme coute un louis d'or. Chaque boîte simple coute 9 livres.

Il faut envoyer, francs de port, l'argent & les Lettres de demande, sans cela elles resteront au rebut.

On peut s'adresser à *Bouillon* à l'Auteur.

A *Liège* au Sr. J. B. Garon, Marchand sur le Pont d'Isle, & au St. Carrée, Parfumeur & Distillateur sous la Tour St. Lambert.

A *Spa* aux mêmes, à la fleur-de-lys, vis-à-vis le Duc de Baviere.

A *Bruxelles*, au Sr. Gerard, aux armes d'Angleterre sur les Bailles de la Cour.

Et en plusieurs autres Villes.



La *Peruque* est le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E.

*M*Elange de productions,
De sexes différens, quelquefois de Nations,
En détail je suis mâle, en gros je suis femelle,
Ma couleur en détail n'est pas la même en gros.
Jamais

*Jamais Goths ni Visigots
Ne connurent que mon modèle,
Qu'on voit chez nous peu fréquemment :
Je foisonne avec l'Allemand
Plus qu'avec homme à Bénéfice,
Je tiens un peu de la saucisse,
Chez maint Magistrat très-guiné,
Chez le Guerrier mon volume est bridé :
Le Gascon à maigre ressource,
Pour épargner me met en bource.*

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

L'Affaire du ci-devant Parlement de Paris, dont les Membres épars & dans l'exil soupirèrent, mais en vain, après leur rappel, ne fait plus de sensation, ou du moins que très-peu à présent, puisque ces cris cessent, & que l'ordre a commencé à revivre dans la Magistrature. Si l'on voit des Baillages & autres Justices semblables qui se hazardent encore à rendre des Arrêts contre ce qui s'est passé, ils veulent bien s'attendre au coup qui les mettra bientôt à la raison. Car, le pour & le contre de l'affaire de l'ancien Parlement bien examinés, on en conclut que l'autorité du Roi, l'intérêt des Provinces, l'honneur même de la Magistrature, le bien de tout le Royaume, sont autant d'obstacles qui l'empêcheront à jamais de revenir à son état prétendu, quand même il reconnoitroit sa faute, quand même il se soumettroit à l'Edit

de Discipline rendu en Décembre de l'année dernière, & d'autres Edits qui ont suivis celui-là ; quand même il adopteroit les Coufeils Supérieurs, il renonceroit aux épices, & promettrait autant de docilité qu'il a montré de réfiftance aux volontés du Monarque. La dignité du Trône s'en trouveroit compromise ; la France même toute entière auroit à fe plaindre de n'avoir vû que la lueur d'un beau jour, après avoir vû les chofes fi avancées & au point où elles font.

Mais ce qui justifie en quelque façon ce que l'on avance ici, c'est un Recueil de Loix qui vient de paroître imprimé sous le titre de *Monumens précieux de la sagesse & de la fermeté de nos Rois*. On voit dans ce Recueil quel ministère les Rois de France ont laissé aux Magistrats des Cours Souveraines, & comme leur autorité s'est vengée quand ceux qui devoient donner l'exemple de l'obéissance, ont excité les autres à la révolte. On y rappelle les Déclarations de 1639 portant *interdiction du Parlement, de la Cour des Aides & autres Officiers de Rouen, qui avoient favorisé une rébellion furieuse contre les Receveurs d'impôts* : Une Déclaration du 6. Janvier 1649 portant *translation du Parlement de Paris dans la Ville de Montargis, & défense aux Officiers qui le composent de s'assembler*. Une du 23. du même mois & an, portant *suppression des charges & offices dudit Parlement, en manifestant tous ses attentats* : Une du 17. Février 1649, portant *interdiction des Officiers du Parlement de Rouen & suppression de leurs offices, en cas qu'ils ne se rendent pas dans quatre jours auprès du Roi* : Une du 27. du même mois, portant *translation dudit Parlement dans*
la

la Ville de Verion : Une du 28. Octobre 1658, portant interdiction du Parlement de Dijon, défense aux Officiers qui le composent de faire aucunes fonctions de leurs charges & à toutes personnes de les reconnoître &c.

Ces monumens, sur lesquels le ci-devant Parlement de *Paris* & les autres qui ont suivi sa marche, n'ont pas voulu jeter leur regard, joints à l'Edit de Décembre 1770, & à ceux de Février & d'Avril 1771, que nous avons rapportés, apprendront aux Magistrats à ne plus faire jouïr les Loix fondamentales de la Monarchie pour mépriser & usurper l'autorité du Roi, en l'assurant que c'est par fidélité & par attachement à sa Personne; & qu'on se dégoûtera pour toujours de ce langage dérisoire si contraire au respect & à la bonne foi. Mais les Parlemens étant toujours parvenus à se faire rétablir après leurs desastres, on pourroit croire qu'ils se tireront encore de l'abîme où ils sont plongés, si l'on ne remarquoit que l'ouvrage de leur destruction n'a jamais été si avancé qu'il l'est actuellement.

Dans tout ce qui paroît de bien & de sensé sur cet Ouvrage destructif, on ne voit que loüange & applaudissement pour Mr. le Chancelier qui l'a conduit. On lit même les quatre Vers que voici, pour être mis au bas de la statue que la Postérité élèvera, sans doute, à sa gloire.

*Si le grand Richelieu, pour sauver la Patrie,
Sçut abbaïsser les Grands & dompter l'Hérésie,
Maupeou plus grand encor, sans glaiue ni combat,
Sauva par un Edit le Monarque & l'Etat.*

Entrons

fférens
enré-
so

Entrons à présent en matière. Des Edits de différent genre enrégistrés sans difficulté & sans opposition au nouveau Parlement de *Paris*, en font l'essentiel. Un de ces Edits, enregistré le 6. Juin, porte *suppression de la Table de Marbre de Paris*; ordonne qu'il sera procédé à la liquidation des offices de cette Chambre, & que les Conseils Supérieurs jugent souverainement les appellations des Sentences rendues par les Officiers des Maîtrises des Eaux & Forêts de leur ressort, tant en matière civile que criminelle.

Un autre Edit, enregistré le 10. Juin, porte *suppression de tous les Procureurs du Parlement*, en assurant qu'il sera pourvû au remboursement de leurs offices, ainsi qu'il appartiendra, & *création de cent Avocats* pour exercer à l'avenir toutes les fonctions qui étoient du ministère des Procureurs & des Avocats. Sous le contre-scel de l'Edit est attaché un Etat de plusieurs anciens Procureurs au Parlement & d'Avocats au Conseil pour remplir lesdits nouveaux offices d'Avocats, sans néanmoins qu'il soit rien innové en ce qui concerne les autres Avocats immatriculés, lesquels continueront, s'ils veulent, de plaider en la Cour comme par le passé (*).

Un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, en date du 12. Juin, casse & annulle un Arrêt rendu par le Parlement de *Toulouse* le 8. Mars & un Arrêté fait par le même Parlement le 4. Mai derniers, tendans

(*) Les Procureurs au Parlement ancien, qui étoient déjà Avocats, ont prêté le serment au nouveau Parlement, & ils ont plaidé d'abord en cette qualité. Le Sr. Gillet des Aulnois, l'un d'eux, a étonné par son éloquence.

tendans tous les deux à ne pas reconnoître l'établissement d'un nouveau Parlement de Paris, & celui des Conseils Supérieurs, & traitant de parjures & violateurs de leur serment ceux qui les reconnoitroient en aucune manière. Surquoi le Roi se les étant fait représenter &c.

Sa Majesté a reconnu par lesdits Arrêt & Arrêté, en présentant l'abus le plus répréhensible de l'autorité confiée à sondit Parlement de Toulouse, attaquoient directement celle de Sa Maj. & tendoient à détruire, s'il étoit possible, le pouvoir suprême qu'Elle ne tient que de Dieu seul, & dont Elle n'est comptable qu'à lui; à ébranler la fidélité de ses Sujets, & à renverser les véritables principes de la Monarchie: Que la justice exercée dans les Tribunaux du Royaume, étant celle de Sa Majesté, Elle peut, comme les Rois ses Prédécesseurs, choisir pour la distribuer à ses Peuples, telle personne qu'il lui plaît: Que l'institution des Officiers dépendant de Sa Maj. seule, & n'appartenant qu'à Elle de fixer les limites de leur ressort, Elle peut toujours, & pour le plus grand avantage de ses Sujets, étendre ces limites ou les resserrer, toutes les fois que les circonstances l'exigent: Que l'établissement des Conseils Supérieurs désirés depuis long-tems par ses Peuples, est une opération étrangère à son Parlement de Toulouse: Qu'elle est en elle-même un acte de bienfaisance de Sa Majesté, aussi-bien que de sa puissance légitime: Que l'Edit qui a créé ces Conseils Supérieurs, ayant été enregistré en ladite Cour de Parlement de Paris, en la manière accoutumée, cet établissement est aussi régulier qu'il est utile: Que le refus persévérant, public & notoire, d'obéir aux injonctions portées dans les différentes Lettres de jussion adressées à ces Officiers,

Officiers, & de remplir les fonctions auxquelles ils étoient liés par leurs sermens, & qui leur étoient imposées par toutes les Loix, autorisoit Sa Majesté à punir par la perte de leurs offices, une contravention aussi éclatante à l'ordre public & à ses volontés légalement connues : Que Juge essentiel de ses Sujets, Elle étoit surtout juge nécessaire & unique d'une Compagnie qui, par une association avouée avec les autres Parlemens, se regardoit comme ne formant avec eux qu'un seul & même Corps : Que cependant Elle avoit adouci la rigueur de sa loi, & préféré la suppression avec remboursement à une confiscation méritée ; mais qu'en créant des offices de même nature, Elle n'avoit rien changé à la constitution de son Parlement de Paris : Que cette suppression & cette création étoient des actes légitimes & ordinaires de son autorité, des actes d'autant plus respectables qu'ils avoient été consommés en présence de sa Cour de Parlement, de son Grand Conseil, des Princes & des Pairs, & des Grands Officiers de sa Couronne & de son Conseil, tous assemblés sous les yeux de Sa Majesté, à laquelle personne n'auroit pû contester le pouvoir de rétablir l'usage dans lequel les Rois ses Prédécesseurs ont été pendant long-tems d'envoyer tous les six mois en ladite Cour, le rôle de ceux qu'ils nommoient pour tenir ses séances : Que sondit Parlement n'a pû, sans l'injustice la plus criante, sans manquer au respect dû à Sa Majesté, & sans l'incompétence la plus caractérisée, tenir pour parjures des Sujets fidèles qui avoient obéi à leur Maître & servi le Public en se présentant pour remplir les Offices nouvellement créés ; & que ç'a été le comble de la témérité de se porter jusqu'à faire défenses de les reconnoître, d'exécuter ou laisser exécuter

exécuter les *actes émanés d'eux*. Sa Maj. ne peut trop tôt réprimer une entreprise aussi audacieuse & dont l'exemple ne sauroit être assez promptement effacé. A quoi voulant pourvoir : oïsi le rapport, le Roi étant en son Conseil, a cassé & annullé, cassé & annulle l'Arrêt rendu par son Parlement de Toulouse le 8. Mars, & l'Arrêté fait par sondit Parlement le 4. Mai derniers, comme incompétemment rendus, & contenant des dispositions injustes & contraires au respect dû à Sa Majesté, capables d'émouvoir les esprits, & attentatoires à son autorité, comme aussi tout ce qui auroit suivi ou pourroit suivre. Fait défenses à sondit Parlement d'en rendre de pareils à l'avenir, sous peine de désobéissance ; & à tous ses Sujets d'y obtempérer, sous la même peine : ordonne que le présent Arrêt sera imprimé, publié & affiché en sa Ville de Toulouse & dans les Villes où sont établis les Conseils Supérieurs créés par l'Edit du mois de Février dernier, & par tout où besoin sera : enjoint aux Sieurs Intendants, Commissaires départis par Sa Maj. dans lesdites Provinces, d'y tenir la main.

Depuis cet Arrêt a paru un Edit, enregistré le 17. Juin en Parlement, portant création de Conservateurs des hypothèques sur les immeubles réels & fictifs & abrogation des décrets volontaires : ainsi les acquéreurs pourront traiter avec solidité & se libérer valablement, & les vendeurs pourront avoir le prix de leurs biens, sans attendre les délais d'un décret Volontaire. Le Roi voulant traiter favorablement les Officiers des Baillages & Sénéchaussées, leur accorde une bonne partie du produit de ce très-utile établissement.

Le 18. Juin le Parlement a aussi enregistré une courte Déclaration du Roi, donnée le 15. du même mois ; laquelle rappelle les Prêtres décrets & bannis par l'ancien Parlement. En voici la substance.

LOUIS, &c. A tous ceux qui ces présentes Lettres verront : Salut. Le Clergé de notre Royaume Nous ayant plusieurs fois supplié de jeter un regard favorable sur la situation de plusieurs Ecclésiastiques qui ont été poursuivis à l'occasion des divisions qui ont agité l'Eglise & l'Etat, Nous nous y sommes déterminé d'autant plus volontiers que Nous avons lieu d'espérer qu'en anéantissant tout ce qui s'est fait depuis 1756 jusqu'à ce jour, le rétablissement desdits Ecclésiastiques sera le sceau de la tranquillité que Nous nous sommes toujours proposé de rétablir. A ces causes &c. Nous avons dit, déclaré & ordonné ; & par ces présentes signées de notre main, disons, déclarons & ordonnons, voulons & Nous plaît, que toutes les poursuites, décrets & procédures qui pourroient avoir été faits, & tous Arrêts, Sentences ou Jugemens qui pourroient avoir été rendus depuis le 16. Décembre 1756 jusqu'à ce jour contre des Ecclésiastiques à l'occasion des dernières divisions, demeurent sans aucune suite & sans aucun effet : En conséquence, que ceux contre lesquels lesdites procédures auroient été faites, & lesdits Arrêts & Sentences rendus, rentrent, en vertu des présentes, en leur état & fonctions. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les gens tenans notre Cour de Parlement de Paris, que ces présentes ils aient à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelles garder,

des Princes &c. Août 1771. 167

garder, observer & exécuter selon sa forme & teneur : car tel est notre plaisir ; en témoin de quoi Nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Marly le quinzième jour du mois de Juin, l'an de grace 1771, & de notre regne le cinquante-sixième. Signé, LOUIS, & plus, par le Roi, PHÉLYPEAUX. Et scellé du grand sceau en cire jaune.

Ensuite de cet Edit on a vû revenir à Paris tous les Curés, les Vicaires & autres Prêtres bannis par le ci-devant Parlement pour refus de Sacremens à des Jansenistes reconnus, & reprendre les Cures & les places dont on les avoit chassés. On a vû avec eux revenir en même-tems plus de 150 Jésuites, mais en habits séculiers, se pensant en pouvoir de le faire conséquemment à l'Edit; & l'on en voit déjà plusieurs employés par préférence au Ministère Evangélique, dont un entre-autres a prêché d'abord dans une des Eglises Paroissiales de cette Capitale, avec un concours extraordinaire d'Auditeurs, qui ont été également édifiés & charmés de son Discours; & un autre, sans se faire connoître, a prêché devant le Roi aux Carmelites de *Saint Denis*. Ce pas paroît tendre à la voye d'un rappel, encore plus mortifiante pour les Membres de l'ancien Parlement détruit. Entre tems, on publie que le R. P. Général des Jésuites doit former une tierce opposition contre tout ce qui s'est fait en *France*, sans aucun motif légitime, par l'intrigue d'un Ministre, contre cette Société, & qu'en attendant une décision, les Membres dispersés pourront remplir les fonctions ecclésiastiques dans le Royaume, pour pouvoir vivre, puisqu'ils ne touchent pas
les

les pensions que l'Etat s'étoit obligé de leur payer.

De cette transition retournant aux Edits & Arrêts rendus, il en est un du 9. Juin, qui ordonne la réunion des Domaines & Droits domaniaux de Bretagne, ci-devant aliénés aux Etats de ladite Province, à compter du premier Juillet 1771; & le paiement des arrérages des rentes constituées pour le principal de quarante millions, prix de ladite aliénation, par le Sieur de Gagny, Trésorier de la Caisse des arrérages.

Par un autre Arrêt du 16. les rentes perpétuelles sur les Aides & autres revenus du Roi, seront assujetties à un quinzième; & les rentes viagères, dont le paiement se fait sur l'Hôtel de Ville, à un dixième; le tout à commencer du premier Janvier dernier. Les fonds sont annuellement de 72 à 75 millions.

Le 21, toujours même mois de Juin, le Parlement enrégistra encore trois Edits du mois de Février. Le premier porte *suppression de tous les offices de Jurés, Priseurs, Vendeurs de meubles, à la réserve de ceux de Paris, & création de nouveaux offices avec une augmentation de finance, conformément aux rôles qui seront arrêtés.* Le second porte *suppression de quarante offices d'Agens de change, dont la finance est fixée à 30 mille livres chacun.* Le troisième porte *création de cent-dix charges de Peruquiers à Paris, de 2400 livres chacune (*).*

Des

(*) Quoique Paris soit considérablement dépeuplé, & qu'on n'y entende que des gémissens sur la disette d'argent, cependant ces 110 charges de Peruquiers ont été levées dans les 24 heures.

des Princes &c. Août 1771. 109

Des Edits réregistrés le 26, portent *suppression & création d'offices dans les Baillages & Siège Présidial de Mâcon, & attribution des matières présidiales au Conseil Supérieur de Lyon : suppression du Siège de l'Élection de Mâcon & union au Baillage de Mâcon ; & création de nouveaux offices sur le fait des Aides & Tailles dans le Baillage de Bar-sur-Seine.*

Le 27. des Lettres - Patentes ont été adressées à la Chambre des Comptes, concernant *les gages des nouveaux offices du Parlement*, ce qui forcera cette Chambre à prendre un parti décisif de son sort. Elle a seulement arrêté qu'elle ne pouvoit procéder à l'enregistrement des Lettres Patentes avant de connoître les titres de création ; c'est-à-dire, l'Edit publié le 13. Avril.

Deux autres Edits réregistrés le 2. Juillet, portant l'un *suppression générale de l'Amirauté de Paris*, & l'autre *suppression de la Sénéchaussée de Villefranche*, attendu que les Officiers avoient donné leurs démissions, & réunion de cette *Sénéchaussée à celle de Lyon.*

Les Conseils Supérieurs se complètent tous. Celui de *Châlons* étoit déjà complet sur la fin du mois de Mai, & il a rendu un Arrêt dès le 29. de ce mois-là, lequel enjoint aux Baillages de son ressort de procéder à l'enregistrement de *création*, sous les peines qu'il appartiendra : & ces peines, selon le réquisitoire du Procureur-Général, doivent être une contrainte contre chaque Membre des Sièges réfractaires, au paiement de 300 livres par jour de retard, jusqu'à ce qu'ils ayent obéi.

Nombre d'Avocats Postulans, plus sages que leurs confreres & bien choisis, ont prêté leur serment au nouveau Parlement. Depuis cette création

*Nouvelles
particulière
res.*

création beaucoup regrettent de n'avoir pas été compris dans la liste de ceux que Mr. le Chancelier a gratifié de ces offices. Mais neuf d'entre ces Avocats attachés à la Ferme générale, qui ne se sont point écartés de l'esprit qui a régné d'abord dans leur Corps, & qui avoient quatre à cinq mille livres d'appointemens, en sont actuellement privés, Mr. le Contrôleur-Général ayant écrit aux Fermiers de supprimer cette dépense de leurs états.

Il est question d'un Décret, par lequel le Roi obligera le Duc de Choiseul, disgracié & exilé, à se démettre du titre de Colonel-Général des Suisses & Grisons qu'il avoit par commission, & que Mgr. le Comte de Provence sera pourvu du même titre. Il est aussi sur le tapis de retirer aux Princes du Sang leurs Régimens, pour leur faire encore mieux sentir le mécontentement qu'a Sa Maj. de les voir persister dans leurs Protestations; & comme ils ne vont pas à la Cour, par ordre du Roi, ils ont fait démeubler, ensuite d'un autre ordre, les appartemens qu'ils occupoient dans les Maisons royales de *Versailles*, *Marly*, *Compiègne*, &c. ces appartemens étant nécessaires pour loger les personnes qui accompagnent le Roi. Pendant la maladie du Comte de Clermont Prince, dont nous rapporterons le décès à la fin de ce Journal, Sa Maj. ne s'est jamais informée de son état; ce qui a beaucoup affligé le défunt. Un autre trait qui s'est présenté & qu'on a remarqué encore du ressentiment du Roi contre les Princes de son Sang, c'est qu'ayant été rencontré à *Saint Denis* par un de ceux qui ont protesté, lequel se prosternoit dans son carrosse, Sa Maj. a jetté les yeux d'un autre côté, en prenant un air très-fâché.

Mr.

des Princes &c. Août 1771. IIII

Mr. le Comte de la Marche, Prince du Sang, Prince qui a fagement rejetté la Protestation que les autres ont faite, s'est rendu le 3. Juillet avec le Maréchal de Richelieu & Mrs. de la Galaiziere & d'Ormeillon, Conseillers d'Etat, à la Chambre des Comptes assemblée, pour y faire enrégistrer les Edits publiés au sujet du Parlement de *Paris* & des Conseils Supérieurs. Le Sieur Perrot, Avocat-Général, prononça un discours qu'il crut être de son devoir de prononcer dans cette circonstance : il contenoit en substance, " Que jusqu'à ce jour les ordres du Roi étoient apportés à la Cour par le premier Prince du Sang; mais que ce Prince (dont il fit de grands éloges) partageoit l'amertume & la douleur de la Nation; que puisque Mr. le Comte de la Marche étoit le seul de son auguste Famille qui pût encore faire entendre au Roi les lamentations de ses Sujets, ils se flattoient que doué de l'ame des Bourbons, il voudroit bien supplier Sa Maj. de ne point donner d'exécution à de semblables Edits &c. Lorsque Mr. le Comte de la Marche fut sorti, la Chambre fit des protestations contre la Séance & contre l'enregistrement forcé des Edits. "

Voilà de-quoi pour elle à s'attendre pour le moins à une circoncision : car les oppositions n'ont que leur tems, & jusqu'au Châtelet les affaires contentieuses y ont repris leur première activité; si le Roi d'ailleurs, avoit appelé Mr. le Duc d'Aiguillon au Ministère dès l'année dernière, comme il y est actuellement au grand contentement de tout bon regnicole, la *France* n'auroit vraisemblablement pas éprouvé les disputes qui l'ont agitée.

L

Le Roi a donné à Mr. le Comte de la Marche le Régiment de Cavalerie qu'avoit le feu Comte de Clermont & le Gouvernement de la Province de *Berry*, avec une augmentation de 50000 livres d'appointemens : a nommé Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis le Comte d'Auger, Lieutenant-Général de ses Armées, anciens Lieutenant des Gardes du Corps de Sa Majesté, & le Comte de la Cheze Lieutenant-Général de ses Armées, Capitaine de la première Compagnie des Mousquetaires de la Garde.

Mr. de Foulon, Intendant de la Guerre, vient aussi d'obtenir la création en sa faveur d'une cinquième Charge d'Intendant des Finances. Il se propose de rendre la comptabilité du Trésor royal plus simple & la perception plus facile, comme moins dispendieuse. D'un autre côté, le Marquis de Boufflers s'étant montré trop ardent ami du Duc de Choiseul, le Roi a révoqué sa commission d'Inspecteur d'Infanterie & l'a exilé de la Cour.

Par une cession que les Actionnaires de la Compagnie des *Indes* ont faite au Roi de tous leurs biens, dans l'assemblée du 7. Avril 1770, à la charge que Sa Majesté payeroit leurs créances, ils avoient stipulé que ces créances resteroient dans l'état où elles étoient ; savoir, qu'on ne changeroit point leur nature d'*effets payables au porteur*, & qu'elles ne subiroient pas les impôts dont elles avoient été exemptées par les Edits de création & autres enrégistrés au Parlement. Mais il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat daté du 10. Juin, qui ordonne qu'il sera payé des contrats sur les promesses à 4 & à 5
pour

des Princes &c. Août 1771. 113

pour 100 au porteur de la Compagnie des *Indes* ; que le payement des arrérages desdits contrats se fera à la Caisse du Sr. Gagny, Trésorier de la caisse des Amortissemens, le dixième prélevé ; & que le payement des rentes viagères sur ladite Compagnie se fera par le payeur des rentes de l'Hôtel de Ville de *Paris*, le dixième aussi prélevé.

Dans ce tems de misère publique par la cherté des grains, l'attention du Gouvernement a bien été de débarrasser *Paris* & successivement les Provinces de la multitude de Pauvres dont le Royaume est surchargé dans toutes ses parties : cependant on en voit avec douleur reparaître un très-grand nombre ; ce qui ne peut venir que de ce que les maisons de force destinées à contenir ces Pauvres, à les nourrir & à leur fournir de l'ouvrage, ne suffisent pas pour ces objets.

De l'*Orient*. Un Bâtiment, appelé la *Digue*, est arrivé en ce Port dans la première semaine du mois de Juin, apportant deux mille balles de Café de *Bourbon*, ainsi que cent balles de Blanc. Le Vaisseau le *Pentbièvre* étoit entré précédemment dans le même Port, venant aussi de l'Isle *Bourbon* & chargé de quatre mille balles de Café.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

CORSE. On juge que dans peu la Nation sera comme renouvelée dans l'Isle, tant par les familles nationales qui y diminuent, que par

les Etrangers qui y augmentent, & par le grand nombre des Corfés qui en sortent, les uns volontairement, les autres qui, pour des délits sont envoyés en *France* où on les incorpore dans la milice, & d'autres enfin qui meurent. Les nouveaux Colons s'appliquent à divers arts & métiers, & surtout à cultiver la terre aussi-tôt qu'ils sont arrivés, & principalement le long de la rivière *Scherlin*, où les Paysans ne peuvent plus aller couper du bois dans ces endroits comme par le passé, sans un octroi particulier qu'on leur fait payer assez cher. Cependant les troubles ne cessent pas dans l'Isle. Des troupes Françaises, qui s'étoient mises en marche sous la conduite du Comte de Marbeuf pour appaiser ces troubles, causés par les Corfés libres au-delà des monts, ont eu une action sanglante avec ces Sauvages, qui les ont attaqués inopinément à *Fiumalto*, entre la *Casınca* & la *Tavagna*, & elles ont été obligées de se retirer avec perte de beaucoup de Soldats tués & blessés. Les François ont aussi perdu des mulets & des muletiers qui conduisoient des équipages militaires, dont une partie est tombée au pouvoir des bandits. Cette action a été précédée & suivie de quelques escarmouches dans les gorges de *Vizzacona* & en d'autres lieux. Mais la Cavalerie Française a arrêté ensuite plusieurs montagnards qu'on a fait aussi-tôt passer par les armes. Ils sont d'ailleurs dans une détresse fort grande, sachant qu'une Frégate & un Chebec viennent de *Toulon* pour embarquer tous les Corfés qui sont dans les prisons, & les transporter en *Amérique*; & qu'au surplus après un dénombrement fait par ordre du Roi Très-Chrétien, des hommes qui vivent maintenant dans la soumission au nouveau

veau Gouvernement, on a trouvé qu'il n'y en avoit pas plus de sept mille, non compris les habitans des garnisons.

Quelques jours après l'entreprise mal réuissie aux François à *Fiumalto*, le Comte de Marbeuf s'est rendu à *San-Bonifacio*, y ayant été escorté par un piquet de Cavalerie. Immédiatement après son arrivée en cette Place, il a fait assembler tous les Officiers, il est allé ensuite visiter toutes les fortifications, & avant son départ il a laissé des ordres touchant des changemens à y faire. On a fait aussi à *Isola Rossa* de nouvelles fortifications avec des Forts & des Boulevards pour y augmenter la garnison, & tenir cet endroit à couvert des courses que les mécontents pourroient y faire comme ils en ont fait ci devant, quand ils se seroient de cette côte pour faire passer hors de l'Isle, sans impôts, toutes les denrées qu'ils tiroient de la *Balagna*. D'ailleurs, au moyen des sages réglemens établis par le Gouvernement François, on voit cette année l'apparence d'une abondante recolte dans la *Corse* : la culture des terres y a augmentée de façon qu'on n'a jamais rien vû qui l'égale.

On se persuade que dans le mois de Septembre prochain on tiendra à la *Bastie* une nouvelle assemblée, à laquelle se trouveront tous les Chefs des Communautés, pour être informés de quelques ordres de la Cour de France pour le Gouvernement de l'Isle. En attendant qu'on sache quels sont les ordres, dont il est question, il a été proposé d'avoir un théâtre & une troupe de Comédiens François à la *Bastie*, & l'exécution de ce projet amusant, est déjà comme annoncée par un Spectacle que les Corfes ont

donné sur la fin de Mai : ce Spectacle qui paroît intéresser les Corfes, semble qu'on doit en faire un détail, parce qu'il vient leur rappeler le souvenir des anciens exploits de leurs ancêtres, que la situation de l'Isle a si souvent exposés à des incursions de la part des Turcs. On représente dans des combats simulés les victoires qu'ils ont si souvent remportées sur les ennemis du nom Chrétien. La scène se passe dans une vaste place, où des tentes dressées offrent la vûe d'un Camp & annoncent les préparatifs d'un combat. On apperçoit au milieu de cet appareil les Champions qui doivent combattre; les uns sont en habits à la Turque & les autres à l'Européenne. Ils se provoquent mutuellement, en récitant avec emphase les Vers que le Tasse met dans la bouche de ses Héros, lorsqu'ils étoient sur le point d'aller au combat. On voit d'un côté les Turcs s'avancer avec fierté en branlant leur cimetièrre & menaçant d'abattre la tête des Chrétiens, tandis que ceux-ci méprisant ces bravades & fixant l'ennemi avec une noble intrépidité, les font trembler à leur tour. La bataille commence, on en vient aux mains, les combattans s'échauffent, & l'on diroit, à entendre le bruit des armes auquel se mêlent les cris des vainqueurs & des vaincus, que c'est un véritable combat. Tous les coups sont portés en cadence, les Héros se battent en dansant, on distingue dans le plus fort de la mêlée la dextérité du Soldat à manier les armes; & l'on voit qu'il se fait un jeu de ce qui inspireroit ailleurs l'effroi & l'épouvante. La scène est terminée par une brillante musique, au milieu de laquelle les Dames superbement vêtues viennent en grand nombre couronner les vainqueurs. Ce
spectacle,

spectacle, comme on peut se l'imaginer, fait un plaisir infini, & il est dans le fond très-propre à amuser.

ROME. Le 9. du mois de Juin le Pape fut surpris d'un grand vomissement & d'une diarrhée qui allarmerent toute la Cour, mais qui heureusement n'ont pas eu de mauvaise suite, puisqu'il put sortir le jour suivant, & que rien ne l'a empêché de tenir un Consistoire qui étoit annoncé & qui a été tenu le 17. Sa Sainteté l'a ouvert par un Discours aussi savant qu'élégant, dans lequel Elle annonça que le Roi de Portugal lui avoit fait la demande de la Bulle *della Crociata*, & fit à ce sujet l'éloge de la grande piété & de l'attachement de ce Monarque au St. Siège. Puis Elle créa & se réserva *in petto* deux nouveaux Cardinaux, qui ne doivent être déclarés qu'avec les précédens, dès qu'elle aura quelqu'autre agréable nouvelle à annoncer sur les affaires qui se négocient toujours avec le plus grand secret. Ensuite le Saint Pere proposâ l'Archevêché de *Messine* pour Mr. Arduina, l'Evêché de *Théodosie in partibus* pour le Prélat Manciforte, désigné Nonce à la Cour de *Toscane*, ainsi que d'autres Eglises vacantes en *Portugal*, en *France* & autres Etats. Dans le même Consistoire le Pape notifia aussi, par un second Discours au Sacré Collège, une abjuration que le Patriarche Marc-Simon Caldeo, résident à *Mosul*, ou l'ancienne *Ninive*, & cinq autres Evêques Schismatiques ont faite de leurs erreurs, avec la priere qu'ils font tous d'être réünis au Saint Siège.

Tout ce qu'on remarque des affaires des Couronnes de *France*, d'*Espagne* & de *Portugal*, quoique toujours traitées d'une manière à ne pas

pas paroître dans le Public par la haute sagesse du Souverain Pontife, c'est que ces Couronnes sont dans la plus parfaite intelligence avec Sa Sainteté, & que tout éclorra de leur côté à sa plus grande satisfaction. On sçait que voulant témoigner au Roi Catholique la joye qu'Elle ressent d'apprendre que la Princeffe Royale des Asturies avance heureusement dans sa grossesse, Elle s'est offerte à être le Parrein de l'auguste Enfant dont Son Alt. Royale accouchera, & que Sa Maj. Catholique l'a agréé avec toute l'estime & la vénération particulière qu'Elle a conçue pour Sa Sainteté. Il semble d'ailleurs que le Roi Très-Fidèle ait voulu donner par des dépêches arrivées de *Lisbonne*, une double satisfaction au Pape le jour anniversaire de son Couronnement, puisque le Courier avoit ordre d'arriver ce jour-là pour les lui remettre à tems, & que Sa Sainteté en les ouvrant, s'écria *nous avons une grande joye*. Il n'y a pas jusques aux Nations qui n'ont nulle liaison avec le St. Siège, qui n'admirent & ne respectent véritablement les grandes qualités du Souverain Pontife. Des Seigneurs Anglois, charmés de cette manière affable & gracieuse dont il accueille tout le monde & principalement les étrangers & qui lui attirent l'estime, le respect & l'amour de tous ceux qui l'approchent, lui ont demandé en grace d'avoir son Portrait dans leur appartement. N'ayant pas crû devoir se refuser à leur demande, Sa Sainteté a permis au Sculpteur Anglois *Wiston*, de modeler son Buste en craye d'après nature, & de l'exécuter ensuite en marbre pour le faire passer en *Angleterre*.

Le Pape ayant fait relever tous les ouvrages du Port d'*Ancone*, le Magistrat a fait placer dans

la Salle du Sénat le Buste en marbre de Sa Sainteté. Le jour de cette cérémonie a été un jour de joye pour toute la Ville d'*Ancone*. On a chanté en musique une Messe solennelle dans l'Eglise Cathédrale : toutes les rues furent illuminées, & l'on distribua de grandes aumônes aux Pauvres.

Les autres Etats d'*Italie* ne présentent que ce qui suit. Il en est toujours que l'Archiduc Ferdinand-Charles doit arriver cette année à *Milan* pour y célébrer son futur mariage, comme nous l'avons fait remarquer dans notre dernier Journal.

De *MODENE* on apprend que le Sérénissime Duc a défendu par un Edit à toute personne de se faire donner & de donner à d'autres le titre d'*Excellence*, à moins qu'il ne soit Membre de son Conseil d'Etat. Ce Prince, qui a fort à cœur de former un fond considérable pour l'entretien d'un nouvel Hôtel des Pauvres, a réuni aux revenus de ce lieu pieux tous les biens appartenans au Collège des Maronites de *Rome*, & y a joint ceux dont jouïssoit la Paroisse qu'avoient les Peres Bénédictins & qui vient d'être supprimée.

Un emprunt de deux millions de florins que Mr. de Ferraris a été chargé de lever pour le compte de la Cour de *Vienne*, s'est ouvert à *GENES* avec le plus grand succès, au commencement du mois de Juin. Les obligations portent un intérêt de quatre pour cent, remboursables dans le terme de huit ans, & toutes assurées sur la Banque même de *Vienne*.

TOSCANE. Le Comte Alexis d'Orlow, Général-Plénipotentiaire de l'Impératrice de Russie dans le Levant-Ottoman, étant revenu à
Livourne

Livourne d'un voyage qu'il a fait à *Pise*, a pris congé du Gouvernement *Livournois* & a passé à bord de son Vaisseau, nommé *les Trois Primats*. Le 20. du mois de Juin, vers le midi, il a donné à cette Place de *Livourne* le salut ordinaire qui lui fut rendu; il mit ensuite à la voile avec toute son Escadre, composée de deux Vaisseaux de guerre de 74 canons chacun, d'un autre de 40, d'une Bombarde, d'un Chebec & de cinq Bâtimens de transport. Il n'étoit pas encore sorti de la rade qu'il arriva des calèches remplies de Seigneurs & de Dames de *Florence*, qui désiroient de voir cette Escadre. Le Comte d'Orlow n'en fut pas plutôt informé qu'il fit jetter l'ancre, & ordonna pour leur divertissement les différentes manœuvres des Vaisseaux, qui furent exécutées avec toute la précision possible. Après cette politesse, qui lui attira les plus gracieux remerciemens, il remit à la voile pour l'*Archipel*. Pendant un séjour que ce Seigneur Russe a fait à *Vienne* avant de retourner à sa Flotte en *Italie*, l'Empereur l'a honoré de son Portrait enrichi de pierreries, & l'Impératrice Reine lui a fait présent d'une tabatière d'or garnie de brillans & d'une bague des plus superbes. Pendant ce même séjour il a donné audience aux Députés de *Raguse* qui s'y étoient rendus pour implorer les bons offices de Leurs Maj. Imp. & Royale auprès de l'Impératrice de Russie, mais ils n'ont rien obtenu du Général Russe de ce qu'ils demandoient.

Levant. Turquie.

De ce qu'on apprend de la Flotte Russe dans l'*Archipel*, les Isles de *Paros*, de *Milo*, de *Naxos* &c

& de *Tine* se sont rendus à elle, lui payent des contributions & lui fournissent tout ce qui lui est nécessaire. Il y a dans le Port de *Paros* trois Escadres de cette Flotte, ayant à bord 2500 hommes. Le Brigadier *Barsch* croise devant les *Dardanelles*, & l'Amiral *Arff* dans les environs de *Smirne*. D'autres Vaisseaux croisent encore de différens côtés, tant pour intercepter les Convois qui arrivent aux Turcs, que pour troubler la navigation des Ragusiens & des Dulcignotes, qui se sont rangés sous l'Etendart des Ottomans. Les Vaisseaux Russes tiennent aussi bloqués dans le Port de *Bodrun*, sur les Côtes de l'Asie-Mineure à la hauteur de *Metelin*, six Bâtimens François, huit Ragusiens & trois Saïques Turques, chargés de grains & autres effets riches, qu'on évaluë à plus de deux millions. Enfin, les forces maritimes des Russes dans l'Archipel étoient dans les commencemens du mois de Juin, de douze Vaisseaux de ligne, dont chacun monté de 600 hommes, quinze Frégates de 300 & une Galliotte à bombes; ils ont de plus à l'Isle de *Paros* 2800 hommes qui campent dans la plaine de *Cargi*, & un Camp de troupes auxiliaires consistant en 3000 Grecs ou Albaniens. Au reste, toute la Flotte Russe étoit tellement divisée dans ce tems, qu'elle tenoit bloqués tous les passages vers le Détroit, de sorte qu'aucun Bâtiment ne pouvoit passer vers *Constantinople* sans être visité par les Commandans Russes. Mais on a apperçu depuis peu sept Vaisseaux de guerre de cette Nation dans l'Océan-Britannique, retournant dans la Mer Baltique; ce qui joint à quelques autres circonstances, fait toujours croire qu'il y a réellement sur le tapis un projet de Pacification entre la Porte Ottomane &

la

la Russie. Cependant on apprend que le Grand Seigneur a fait publier un Pardon général dans la *Morée* en faveur des Grecs de ce Royaume , à l'exception de dix-sept de leurs Chefs qui s'étoient ci-devant réunis aux Russes ; que quelques Grecs avoient pris le parti de retourner dans leur Patrie ; que les Turcs ne craignoient plus d'attaque de ce côté-là , croyant la *Morée* en état de se défendre , y ayant fortifié *Lemnos* & *Mytilene* , & les *Dardanelles* étant hors de danger.

A *Constantinople*, suivant les avis qu'on en a reçus par différentes reprises , les desordres, le pillage & les-assassinats ont été très-fréquens, malgré toutes les mesures que l'on prenoit pour arrêter de pareils excès. L'insolence de la Milice n'a pas plus épargné, selon les mêmes avis, les Grands de la Cour que le Peuple. Les Bains des femmes, qui ont toujours été regardés comme des lieux sacrés, n'ont pas été respectés un certain tems ; car plusieurs femmes en ont été enlevées, & deux femmes de qualité ont eu le même sort sur la ruë, quoique la Garde eut fait tout son possible pour les défendre. Ces excès ont duré jusqu'au 8. Mai, que le Grand Seigneur a ordonné que la plus grande partie de cette Milice effrénée & des Mariniers s'embarquât sur le champ, Sa Hauteffe défendit en même-tems de porter des armes dans *Constantinople*, à peine pour les contrevenans d'être massacrés sur le champ par la Garde, & avec permission à un chacun de les attaquer & de les faire mourir. Deux jours après les mêmes ordres furent publiés dans les Fauxbourgs de *Galatha* & de *Pera*, & il fut ordonné d'ouvrir les Boutiques & permis aux Chrétiens non-seulement de se défendre,

dre; mais même de se défaire de ceux qui voudroient les attaquer. Ces ordres ont produit l'effet qu'on s'en promettoit. La tranquillité publique & rétablie, & trente des plus mutins ont été étranglés.

E S P A G N E.

En conséquence des ordres que la Cour a donnés à *Cadix* pour le defarmement de l'Escadre qui y étoit aux ordres du Marquis de Tilly, ce Chef d'Escadre en partit le 3. Juin pour retourner à *Carthagene* du Levant, lieu de son Département, avec la division qu'il en avoit amenée, & qui est composée des quatre Vaisseaux de ligne, le *Monarque*, le *Vainqueur*, le *Triomphant* & le *Sérieux*, & de la Frégate de guerre la *Sainte-Therèse*. Deux autres Vaisseaux de guerre le *Saint-Dominique* & le *Saint-Joseph*, qui faisoient partie de la même Escadre, & qui sont du Département de *Ferrol*, ont aussi mis à la voile pour y retourner & vraisemblablement pour y defarmer. Il y en a deux autres nommés la *Princesse* & le *Dragon*, qui sont prêts à partir pour les Isles Canaries, où ils vont prendre le Régiment d'Amérique, Infanterie, pour le ramener à *Cadix*.

Pendant les mois d'Avril & de Mai, environ soixante Navires François sont arrivés au Port de *Cadix*, venant y charger du sel pour la Pêche de la Moruë. Le Gallion Espagnol le *Toscan* y est aussi arrivé de la *Vera-Cruz*, avec une cargaison consistant en 6000 peaux tannées & en quelques bois de construction. Les craintes qu'on avoit d'une rupture avec l'Angleterre, lors de son départ, sont cause qu'il ne s'est point chargé

chargé d'argent. Ce sera le Vaisseau de guerre la *Castille* qui apportera les fonds considérables que les Négocians attendent de la *Vera-Cruz*, avec plusieurs productions du Pays, & principalement de la cochenille.

Le Roi a nommé Viceroi du *Mexique* Mr. de Bucarelli à la place du Marquis de Croix, qui revient en Europe. Il étoit Gouverneur de la *Havane*, & c'est le Marquis de la Torre, ci-devant Gouverneur des *Caracques*, qui le remplace dans le Gouvernement de la *Havane*. Sa Maj. a donné aussi un titre de Castille, sous le nom de *Campuaneno*, à Don Juan Pedro Velazquez Guztelu, de la Famille de Don Diego Velazquez, ci-devant Gouverneur de l'Isle de *Cuba*; & elle a conféré l'Archevêché de *Toledo* à Don Lorenzana, qui étoit Archevêque dans le *Mexique*.

Des prières publiques se font actuellement à *Madrid* & dans tout le Royaume, pour obtenir de Dieu l'heureuse délivrance de la Princesse des Asturies, dont la grossesse a été notifiée au commencement du mois de Juin, au Conseil de Castille par une Ordonnance du Roi.

Par des Lettres de *Barbarie* on apprend que l'Empereur de Maroc a fait subir une punition assez singulière à dix-sept Juifs qui, en contrevenant à ses défenses réitérées, ont donné à boire du vin & de l'eau-de-vie à plusieurs de ses Soldats. Par ordre de ce Prince, on a écorché des chiens, & les dix-sept Juifs, revêtus de leurs peaux, ont été ainsi promenés dans plusieurs Villes du Royaume.

Le Ministère a fait remettre à toutes les Cours dont les Sujets font le commerce de la *Méditerranée*, un Mémoire qui a d'abord excité par-tout

tout l'attention du Public, parce qu'il contenoit une défense à tous les Vaisseaux de guerre étrangers d'entrer dans les Ports de la Monarchie Espagnole : mais on en sçait à présent la raison. " C'est (est-il dit dans ce Mémoire) à cause que les Vaisseaux de guerre, sous prétexte de se pourvoir de rafraichissemens, facilitoient l'exportation de l'or & de l'argent ; & qu'une telle conduite, contraire aux sentimens de paix & si dangereuse pour les revenus du Roi, avoit obligé Sa Maj. Catholique de défendre à tous les Bâtimens de guerre, de quelque Nation qu'ils fussent, l'entrée de ses Ports. "

ARTICLE IV.

Suede. Dannemarc. Russie. Pologne.

SUEDE. Le Roi, de retour de ses voyages depuis le 30. Mai, comme on l'a déjà annoncé, a pris le 3. Juin séance dans le Sénat avec toutes les formalités d'usage, & déclaré en même-tems que pendant l'Été il assisteroit aux délibérations du Sénat les trois premiers jours de la semaine, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure, que depuis quatre heures jusqu'à cinq de l'après-midi il donneroit audience à tous ceux de ses Sujets qui le souhaiteroient, & que tous les Mercredis il tiendrait Cabinet pour y travailler à tous les objets qui dépendent de la décision de Sa Majesté. En conséquence il s'est tenu dès le 5. le premier Conseil du Cabinet, dans lequel Sa Maj. a disposé de toutes les Charges qui étoient venuës à vaquer depuis le décès du feu Roi. Elle n'a eu en vûe dans ce choix que le mérite des Postulans & non la faveur ;

favor; ce qui donne de grandes espérances à tous ceux qui veulent obtenir des emplois par leur capacité. Dans la partie de cette promotion qui regarde la Marine, le Vice-Amiral Krusenstierna a été créé Amiral, le Chef d'Escadre Nils-Lilia Vice-Amiral, & le Commandeur Jagerschold Chef d'Escadre.

Le Comte de Vergennes, Ambassadeur de la Cour de France, a eu le 7. une premiere audience du Roi, dans laquelle il lui a présenté ses Lettres de créance.

Le 13. l'ouverture de la Diette a été annoncée par ordre de Sa Majesté par un Héraut d'armes dans tous les quartiers de *Stockholm*. Les quatre Ordres s'assemblerent en conséquence, pour examiner les pleins-pouvoirs de leurs Membres. Cet examen ne put être achevé le même jour dans l'Ordre des Paysans. Il causa de très-vifs débats dans l'Ordre de la Bourgeoisie, qui fut assemblée depuis neuf heures du matin jusqu'à sept du soir, & où treize Députés furent rejetés, à cause de quelques formalités dans leur élection. Ensuite le même Ordre s'occupa du choix d'un Orateur, qui tomba, à la pluralité des voix, sur Mr. Schuldt, Conseiller du Tribunal de la Cour & Bourguemaitre de *Stockholm*, lequel a déjà rempli la même dignité en 1765. Le 14, Joseph Hanssons, le même aussi qui fut Orateur pour les Paysans à la même Diette, a été élu leur Orateur. Le 19. l'Ordre Equestre se donna un Maréchal de la Diette dans la personne du Baron de Leyenhufwud, Maréchal de la Cour, qui a eü 531 voix contre 460; & l'Ordre du Clergé élut pour son Orateur André Forsenius, Evêque de *Scara*.

Le 20. au matin les Orateurs des Ordres, à

des Princes &c. Août 1771. 127

La tête d'une grande Députation, ont eu l'honneur de complimenter Leurs Majestés & la Famille Royale, au nom des Etats assemblés. Le Roi fit une réponse des plus touchantes & des plus gracieuses au Discours du Maréchal de la Diette. Sa Maj. ayant ensuite donné ses ordres pour l'ouverture de la Diette, elle partit le même jour pour *Eckholmsund*, d'où elle est revenue le 23, & le 25. l'ouverture de la Diette s'est faite avec toutes les cérémonies usitées. A cette occasion le Docteur Lutkeman, Surintendant des Eglises de la *Gothie*, a prononcé devant le Roi & les Etats, dans l'Eglise Cathédrale, un éloquent Sermon. Ensuite Sa Maj. revêtue des marques de la Royauté, s'est rendue dans la Salle où la Diette s'assemble & s'y est placée sous un magnifique Dais, ayant à ses côtés les Sénateurs Comtes d'Eckblad & de Rudenschiold, qui soutenoient les Livres contenant les Droits Régaliens. Le Roi s'étant assis, le Maréchal de la Diette & les Orateurs des trois Ordres firent chacun un très-beau Discours, auxquels Sa Maj. répondit Elle-même par un autre qui, par son éloquence, mérite d'être regardé comme un chef-d'œuvre. Le voici.

Très-Nobles, très-Révérands, amés & féaux les Gens composans les quatre Ordres du Peuple Suedois.

Tout dans ce moment, jusqu'à la place même que j'occupe, me rappelle, ainsi qu'à vous, votre grande & commune perte. Lorsque les Etats du Royaume terminerent leur dernière assemblée, ils virent dans ce lieu un Roi respecté & chéri, environné de Sujets affectionnés & de trois Fils, qui

qui leur disputoient l'avantage de lui donner les plus fortes preuves de leur vénération & de leur amour. Au lieu d'un spectacle si touchant vous ne voyez aujourd'hui que trois Orphelins, plongés dans la douleur, qui mêlent leurs larmes aux vôtres, & dont les playes se r'ouvrent de nouveau à la vûe de celles dont tous vos cœurs paroissent déchirés.

Les larmes des Sujets sont les monumens les plus glorieux qui puissent être élevés à la mémoire d'un bon Roi. Celles que vous répandez aujourd'hui, sont pour moi un aiguillon qui m'anime à la vertu & un encouragement pour mériter, à l'exemple d'un Pere si sincèrement regretté, votre attachement & votre confiance par la clémence & la bonté.

Je ne vous parle pas ici de ce qui s'est passé dans le gouvernement depuis votre dernière assemblée. Vous en serez informés par les pièces qui vous seront communiquées. Mon absence ne m'a pas permis de rien effectuer pour le bien public ; cependant si nous avons le bonheur de voir aujourd'hui la paix regner au-dedans & au-dehors, l'amitié conservée & la confiance bien établie avec les voisins & les plus anciens Alliés de ce Royaume, ce sont les fruits de la prudence & de la sagesse d'une administration, à laquelle je suis bien aise de témoigner ici publiquement ma reconnaissance.

Quant à l'objet de votre présente assemblée, je crois n'avoir pas besoin de vous en rien dire. Vous savez ce qu'exige de vous le grand changement arrivé dans cet Etat ; vous connoissez vos droits, & c'est pour les exercer que vous avez été convqués. Je vous souhaite pour cela la bénédiction du Ciel, afin que la paix & l'union présidents

à tous vos Conseils & en préparent une heureuse issue.

Né & élevé au milieu de vous, j'ai appris dès ma plus tendre jeunesse à aimer la Patrie, à regarder comme le plus grand bonheur d'être Suédois, & comme la plus grande gloire d'être le premier Citoyen d'un Pays libre.

Tous mes désirs seront remplis, si les résolutions que vous allez prendre contribuent à affermir la félicité, la gloire & l'indépendance de notre Nation : la voir heureuse est le premier objet de mes vœux, la gouverner libre & indépendante est le dernier terme de mon ambition.

Ne croyez pas, mes chers Suédois, que ce soient là de vaines paroles, démenties peut-être par les secrets mouvemens de mon cœur ; c'est l'expression fidèle de ce que sent ce cœur ; trop vrai pour n'être pas de bonne foi & trop fier pour manquer jamais à ses engagemens.

J'ai vu plusieurs Pays, j'ai tâché de connoître leurs mœurs, leurs gouvernemens, la situation plus ou moins avantageuse de leurs Peuples ; j'ai trouvé que ce ne sont ni le pouvoir absolu dans la main du Prince, ni le luxe & la magnificence, ni les trésors amassés par l'économie, qui peuvent rendre les Sujets heureux ; qu'ils ne le deviennent que par l'amour de la Patrie & par la concorde. Que cette Diète soit distinguée à jamais dans nos Annales par le sacrifice de toute vûe particulière, de toute haine ou jalousie personnelle au grand intérêt du bien public. Je contribuerai de mon côté, autant que cela peut dépendre de moi, à rapprocher vos esprits divisés, à réunir vos cœurs aliénés les uns des autres, afin que cette assemblée devienne, sous la bénédiction du Très-Haut, l'époque d'une félicité durable pour le Royaume.

Je vous assure tous & chacun en particulier de ma bienveillance royale & de ma protection.

On se flatte que les séances de cette Diète ne seront pas fort longues, car les quatre Ordres ayant beaucoup de respect pour leur nouveau Roi, il est apparent qu'ils n'auront pas moins de déférence pour ses volontés. Ils ont déjà donné de l'applaudissement de ce côté-là surtout au redressement d'un abus qui regnoit depuis long-tems à *Stockholm*. Les personnes puissantes avoient un grand nombre de protégés auxquels leur crédit faisoit donner des places & des emplois de toutes les sortes. Sa Majesté, instruite de ces intrigues & persuadée qu'il ne suffit pas d'être revêtu d'un emploi pour en remplir les fonctions avec succès, a fait publier une Ordonnance, par laquelle elle défend à qui que ce soit de se mêler de recommander personne pour une charge ou une place quelconque : Elle veut que le mérite seul les obtienne. Elle a conféré à son frere le Prince Frédéric-Adolphe, le Régiment Suédois Infanterie, qui portoit ci-devant le nom de *Prince de la Couronne*. Celui que Son Alt. Royale avoit auparavant & qui se trouve en *Finlande*, est donné à Mr. de Zæge de Manteuffel, Général-Major & Chevalier de l'Ordre royal de l'Épée, dont il prendra le nom.

On mande d'*Enkæping*, que le feu ayant pris à la maison d'un particulier, il s'étoit aussi-tôt communiqué à toute la Ville, dont la plus grande partie avoit été réduite en cendres, & qu'on avoit eu bien de la peine à en garantir l'Église.

DANNEMARC. Par une Ordonnance du Roi, du 13. Juin, Sa Majesté veut que l'on exige des Lettres de santé & des Passaports de tous
les

les Vaisseaux qui viennent du *Levant*, de *Dantzic*, de *Koenigsberg* & autres endroits, mouïller dans les Ports de les Royaumes. Elle en a rendu une autre pour ses Provinces en Allemagne, dont voici la traduction.

" Nous CHRISTIAN VII, &c. Savoir ce
faisons que comme notre intention est que ce
pour le maintien de la sûreté commune on ce
observe nos Loix pénales, & que les punitions ce
& statuées contre chaque espèce de crime soient ce
exécutées à tous égards; tellement qu'aucun ce
malfaiteur n'ait le moindre sujet d'espérer ni ce
rémission ni adoucissement de la punition ce
qu'il mérite; Voulons en conséquence qu'en ce
tre la rigueur de la peine & l'atrocité du for- ce
fait, on garde une proportion juste & conve- ce
nable. Or, attendu qu'une semblable propor- ce
tion n'exige pas que celui qui auroit commis ce
un larcin, quoique considérable ou réitéré, ce
soit puni de mort, Nous avons trouvé bon ce
dans notre Duché de *Schleswïch*, dans la par- ce
tie de celui de *Holstein*, appartenante à notre ce
Couronne, dans la Seigneurie de *Pinnenberg* ce
& Ville d'*Altena*, ainsi que dans les Comtés ce
de *Rantzau*, d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorst*, ce
d'ordonner, comme Nous ordonnons par la ce
présente, que quant au dernier supplice, statué ce
par l'Ordonnance du Tribunal Criminel pour ce
punition d'un ou de plusieurs vols, il n'en ce
soit plus parlé dans la suite; mais qu'étant ce
entiérement abolie, les coupables de tels cri- ce
mes soient condamnés aux travaux dans les ce
Forteresses, ou renfermés pour le tems de leur ce
vie dans une Maison de correction, ou subis- ce
sent simplement le fouet, ou le fouet & la ce
marque tout ensemble, suivant les circonstan- ce

ces des délits. Par conséquent toutes sentences de cette nature, soit que le Haut-Tribunal compétent les ait prononcées ou prescrites au Juge subalterne, seront mises en exécution, sans autre résolution immédiate & préalable de notre part, &c.

La Reine approchoit du terme de sa grossesse sur la fin du mois de Juin. Elle est délivrée.

R U S S I E. Ce qui se remarque en particulier de cette Cour, c'est qu'elle fait avancer actuellement sur les frontières de *Suede* du côté de la *Finlande*, trois Régimens d'Infanterie, trois Bataillons des Gardes à pied, deux Régimens de Cuirassiers, & deux Escadrons des Gardes à cheval ; ce qui feroit croire que les affaires ne sont pas tout-à-fait tranquilles dans cette Province ; car quoique les Suédois y aient actuellement un Corps de dix mille hommes, en état de faire tête à celui des Russes qui marchent vers leurs frontières, on croit néanmoins que les mouvemens de ceux-ci pourroient nuire dans la Diète actuelle du Royaume de *Suede* au Parti qu'on désigne par les *Chapeaux*, qui est le parti du Roi.

Passons de cette réflexion qui touche la *Suede*, à ce qui regarde les affaires de la *Russie* quant à la *Turquie*. On prétend à présent, on se le persuade même que l'Impératrice ne veut pas consentir à une trêve avec la Porte Ottomane, pendant les négociations de la Paix avec cette Puissance, à moins qu'elle ne soit préalablement en possession de toute la *Crimée*, vers laquelle sa seconde Armée s'avance sous les ordres du Prince Dogorucki. A son approche (si des avis reçus sont véritables) les Turcs & les Tartares ont abandonné la Forteresse de *Précop*, & se sont retirés à *Cassa* & à *Backsiferay*, résidence ordinaire

du Kan. La chose étant telle, il n'y auroit nul doute que le Prince Dolgorucki ne se fût dès-à-présent rendu maître de la Place. Ce qu'on sçait de plus positif de la grande Armée Russe, au commandement du Felt-Maréchal Comte de Romanzow, c'est qu'il a transporté son Quartier général de *Jassy* à *Falkzy* sur les bords du *Pruth*, à quelque distance du *Danube*, & que jusqu'à présent il ne s'est encore rien passé de remarquable entre ses troupes & les Turcs, à l'exception de ce qui se trouve rapporté dans notre dernier Journal des petites actions du Général *Weifman*: on dit *petites*, parce qu'on diminué tous les jours les avantages qu'il y auroit remportés, dans de nouvelles relations. Que les Turcs ayent eu aussi de leur côté un triomphe singulier sur les Russes dans la nuit du 17. au 18. Juin, c'est ce que l'on ne peut pas non plus bien assurer. Les Turcs, comme on le publie, auroient passé le *Danube* & surpris un Corps de sept mille hommes de la grande Armée Russe, qu'ils auroient tous massacrés, à l'exception de deux cens seulement échappés à leur glaive.

Mais le Général Comte de Romanzow ne cesse d'envoyer des Lettres à *Petersbourg*, où il détaille sans cesse des avantages remportés par ses troupes. En voici encore une datée de *Jassy* du 20. Mai. "Après l'expédition du Général *Weifman* contre la Ville d'*Isakésia* (on n'en a pas eu de nouvelles) le Général-Major *Potemkin*, commandant nos troupes dans le Bannat de *Kzójova*, a également réüssi dans une pareille entreprise au-delà du *Danube*. Ayant attiré l'ennemi vers *Orcosv*, il passa ce Fleuve le 16. Mai avec six cens Grenadiers & 200 Chasseurs à quatre verstes de *Cimbra*, sur autant de batteaux qu'il avoit pû ramasser. "

20 Les Turcs, sans attendre nos troupes, aban-
 20 donneren cette Ville avec tant de précipita-
 20 tion, qu'ils ne se donnerent pas le tems d'em-
 20 mener avec eux leurs femmes & leurs enfans.
 20 Aussi-tôt le Général Poremkin débarqua son
 20 monde & ordonna de poursuivre les ennemis,
 20 dont trois cens cachés dans des Jardins atten-
 20 nans aux Chrétiens en furent délogés par nos
 20 Chasseurs, qui en tuerent 82. De notre côté
 20 nous n'eûmes qu'un Arnaute tué, six Chaf-
 20 seurs & 13 Arnauts blessés. Pendant que nos
 20 troupes étoient en marche, l'ennemi ôta le
 20 fond de 4 grands batteaux qui se trouvoient
 20 dans le Port, & dont 3 étoient chargés de 4
 20 canons de fer chacun, & le quatrième de cinq
 20 grosses pièces, avec lesquelles ils vouloient fa-
 20 ciliter l'exécution du dessein qu'ils avoient de
 20 passer de notre côté. Le Général Potemkin
 20 fit mettre le feu à ces batteaux, à trois grands
 20 magazins remplis de farine & à un quatrié-
 20 me de biscuit; ensuite il retourna à son poste
 20 vers les deux heures après minuit, ayant en-
 20 levé aux Turcs quatorze batteaux, dont deux
 20 remplis de vivres, & une centaine d'autres
 20 plus petits. Quatre des plus grands furent
 20 brûlés avec douze Saïques. Nous avons en
 20 même-tems délivré 2620 Chrétiens des deux
 20 sexes. Le feu, mis aux magazins & poussé
 20 par le vent, gagna les maisons voisines &
 20 réduisit en cendres la Ville de *Cimbra* où il
 20 y avoit 2000 Turcs.

On ignore la plûpart des endroits nommés
 dans cette Lettre, ne les trouvant pas dans la
 Carte. Quant aux Armées du Général Roman-
 zow & des Turcs au commandement du Grand
 Vizir, pour en dire quelque chose de positif ;
 c'est

c'est qu'elles sont autant que tranquilles dans leur position de l'un & de l'autre côté du *Danube*, mais à assez de distance l'une de l'autre, attendant soit la cessation des armes par une Paix, soit les grandes opérations à commencer si cet événement autant désiré qu'il l'est également de chaque côté, venoit à ne pas encore avoir lieu de cette année.

Dans la matinée du 3. Juin il y a eu à *Petersbourg*, dans le Quartier nommé *Vasiley-Ostrow*, un incendie terrible qui a consumé les plus belles maisons qui y étoient. Le même jour dans l'après-midi, un second incendie a fait de considérables dégâts dans un autre Quartier : Enfin, le 4. le feu s'est manifesté aux environs de la Bourse dans les magasins de chanvre & en a consumé la plus grande partie ; & après ce troisième incendie, il y en a eu un quatrième. On évalué la perte causée par ces incendies à un demi million de roubles. Depuis dix ans on n'avoit pas été exposé à *Petersbourg* à un pareil accident, & l'on ne peut attribuer la cause de celui-ci qu'à la grande sécheresse qui a duré très-long-tems dans ces cantons. Le nombre des maisons, tant en pierre qu'en bois réduites en cendres, se monte à trois cens. Le Quartier de *Vasiley-Ostrow* est celui qui a le plus souffert, parce que le feu y a commencé par une maison de bois, & qu'on ne put en couper le cours, à cause d'un vent violent qui s'éleva & le poussa de tous côtés, malgré la promptitude du secours pour la circonstance où l'on se trouvoit. Le second incendie se manifesta dans le Fauxbourg près du nouveau Canal, le troisième à l'Isle de *Petersbourg*, & le quatrième au magasin de chanvre & de lin.

P O L O G N E.

La Déclaration de l'Impératrice de Russie que Mr. de Saldern, Ambassadeur de *Russie*, a présentée au Roi, & dont nous n'avons fait qu'une simple mention, page 70 de notre dernier Journal, doit trouver une place dans celui-ci, même en son entier, à cause des circonstances malheureuses où se trouve le Royaume de Pologne. En voici le contenu.

C'est avec les sentimens de la plus vive douleur, que l'Ambassadeur de Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies, en entrant dans les fonctions de son Ministère auprès de Sa Maj. le Roi & de la Sérénissime République de Pologne, porte ses regards sur des objets qui lui présentent de tous côtés le tableau effrayant des calamités de l'Etat. Une Nation libre, avant ces tristes tems, florissante, estimée & considérée dans ses amitiés & ses alliances; une Nation, à qui les faits de l'Histoire ont assigné un rang distingué entre les Puissances considérables de l'Europe, livrée aujourd'hui à toute l'horreur des séductions, des troubles domestiques & des guerres intestines, voit sapper par des mains ennemies, que son sein a produites, tout l'édifice de sa liberté, de sa considération & de sa grandeur.

Partout la malice la plus noire & la séduction la plus artificieuse, étalant leurs sophismes dangereux, & s'insinuant dans l'imagination & les cœurs par des illusions étrangères, vaines en elles-mêmes, mais toujours funestes aux ames foibles & crédules! les Loix impuissantes & violées avec impunité, un Gouvernement hors de toute activité, les biens, la vie & la liberté des Citoyens abandonnés sans défense à la fureur de l'ambition & de la cupidité! Enfin l'Anarchie cruelle soulevant sa tête audacieuse de l'abîme des maux publics, & signalant son empire par les meurtres & les ravages!

Sur qui une désolation si universelle a jamais pu faire une impression plus douloureuse que sur l'auguste

guste Souveraine, que l'Ambassadeur a l'honneur de représenter auprès de cet Etat ? Qui peut désirer plus vivement sans aucune vûe d'intérêt de travailler de toute sa puissance au salut de la Nation Polonoise, si éminemment menacée d'une destruction totale ; que l'Impératrice de Toutes les Russies, dont les vûes permanentes, toutes les actions & toutes les démarches n'ont jamais tendu qu'à maintenir & accroître sa prospérité.

Si les devoirs de l'humanité & de la conservation, nés avec tout homme, ne sont pas entièrement étouffés ; si le cri de la Patrie ose encore se faire entendre dans les cœurs des Citoyens vertueux qui gémissent en silence de la perte publique ; si le désespoir général, où ils sont plongés, n'est pas encore parvenu à ce période terrible, dont sont menacées toutes les Républiques qui renoncent à leur tranquillité, pour entretenir chez elles des troubles & des divisions sans fin ; ce n'est que de leur réunion sincère & de leurs efforts patriotiques, soutenus de toute l'assistance que l'amitié, l'affection constante, la droiture & l'équité inépuisable de Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies leur assurent à la face de toute l'Europe, que pourra luire sur la République un jour plus serein, que l'ordre & la raison reprendront leur autorité, que le calme & la paix, après avoir effacé tant de disgrâces, ramèneront l'aisance & la félicité publiques.

Une résolution active & dirigée sans détour vers un but fixe & unique. la guérison des maux de la Patrie est une loi ineffaçable du cœur de chaque Citoyen dans une crise pareille. Pour manifester à toute la Nation, combien l'Impératrice de Russie veut coopérer sincèrement & efficacement au succès d'une entreprise si salutaire pour fonder par des assurances non équivoques la confiance qu'elle cherche de perpétuer dans l'esprit des Polonois, pour ôter tous nouveaux subterfuges aux soupçons, aux mauvaises interprétations, aux influences de l'envie & de la jalousie & à tant d'inspirations sinistres. qui ont creusé le précipice, où la Nation est tombée ; l'Ambassadeur de Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies fera connoître ici les sentimens & les dispositions
inaltérables

inaltérables de sa Souveraine, qu'elle-même lui a ordonné de rendre publics :

I. Que Sa Maj. Imp. toujours sincèrement touchée des malheurs dont la Nation Polonoise est affligée, est résoluë d'employer les derniers efforts, dictés par sa générosité & sa fermeté, pour concilier les esprits & pour pacifier les troubles.

II. Que Sa Maj. Imp. invite la Nation à se réunir, en déposant toute haine particulière, & en se garantissant contre les vûes intéressées des particuliers, qui l'ont entraîné dans tous les malheurs, & à s'occuper sérieusement des moyens de mettre fin aux calamités de leur Patrie.

III. Que Sa Maj. I. voyant avec regret que le faux jour, sous lequel sa participation aux affaires de la République a été représentée chez une partie de la Nation par les envieux du repos public, contribué malheureusement à nourrir & entretenir les troubles, a donné les ordres les plus précis à son Ambassadeur de travailler à ramener les esprits, en les éclairant sur les vraies intentions de l'Impératrice, & en concertant avec la Nation même les moyens de la tranquilliser sur tous ses droits.

IV. Que pour parvenir à cette fin, il est nécessaire que les bien-intentionnés qui aiment véritablement leur Patrie, s'entendent avec l'Ambassadeur sur les moyens de pacifier la République, & d'en déraciner tous les troubles par les voies les plus légales.

V. Que l'Ambassadeur apportera dans la négociation toutes les facilités qui peuvent convaincre la Nation du désintéressement de Sa Majesté, & qu'elle n'a jamais rien fait ni souhaité qui puisse nuire à l'indépendance de la République.

VI. Que ceux de la Nation qui se sont laissés entraîner à la séduction & à l'erreur sur les sentimens & les actions de l'Impératrice, au point de prendre les armes pour se précautionner contre des terreurs imaginaires, & en attendant accablent leur Patrie sous le poids des maux les plus réels & les plus pressans, sont également invités à donner accès à un amour de la Patrie mieux éclairé & plus salutaire, en entrant dans les voies légales de pacification qui vont leur être ouvertes, & dont le succès est aussi certain pour le bonheur de tous, que la violence

violence a été fatale à tout l'Etat, & continuera de l'être, si on n'y renonce volontairement.

VII. Que, pour cet effet, chacun de ceux mêmes qui ont porté jusqu'ici les armes pour augmenter les malheurs de leur Patrie, & qui désormais voudroient rester tranquilles dans leurs maisons, & s'abstenir de toutes hostilités, sont sûrs de n'être point poursuivis, ni inquiétés par les Troupes de Sa Maj. Impériale.

VIII. Que les ordres les plus précis & les plus clairs sont déjà annoncés pour cet effet à tous les Chefs & Commandans des Troupes Impériales qui se trouvent en Pologne, aussi bien qu'un ordre immédiat, signé de sa haute main, pour observer la plus exacte discipline, dont les habitans autant que la nécessité absolue de pourvoir à la subsistance des Troupes le permet, sentiront l'effet le plus prompt & le plus salutaire.

Après avoir exposé les vûes, les desirs & les intentions magnanimes de Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies, son Ambassadeur, en se félicitant de l'honneur de les annoncer à l'illustre Nation Polonoise, se bornera à ajouter pour sa personne, que l'impartialité, le travail, le zèle & l'activité, qui en lui font l'effet du devoir, le seront aussi d'un penchant vivement senti à sacrifier ses dernières forces pour faire le bien, & pour servir dignement à un si grand dessein. Fait & signé à Varsovie le 14. Mai (vieux stile) 1771.

C. DE SALDERN.

Mais cette Déclaration n'ayant rien opéré, les malheurs de la Pologne continuent par les brigandages des gens sans aveu qui se multiplient. Les Confédérations qui augmentent aussi journellement au lieu de diminuer, ont porté le Ministre de Russie à faire publier, le 26. Juin, une seconde Déclaration que voici.

Les soins que se donne continuellement mon auguste Souveraine, pour arrêter les progrès du désordre & du crime, & le désir désintéressé qui l'anime de faire renaitre le repos & la sécurité dans la Nation;

défin

désir qu'Elle lui a fait solennellement annoncer par la Déclaration, donnée en dernier lieu à Sa Majesté Polonoise & rendue publique par l'impression, auroit dû opérer tant, qu'au moins la partie la plus sensée de la Nation se presseroit plus vivement pour s'intéresser au rétablissement de la sûreté publique. Cependant je vois, avec autant de surprise que d'indignation, que tout le monde se borne à de simples clameurs sur les maux publics. Le Gouvernement est en effet ou affecte de se trouver dans la lérargie ou dans l'inaction. Une grande partie des habitans gémissent stérilement sur cette calamité, malgré qu'ils se voyent à la merci d'un nombre de brigands & de malheureux. Ces lâches voleurs de grands chemins secrètement domiciliés dans le sein de la Capitale même, s'y trouvent à l'abri de toute perquisition, puisque personne ne leur interdit de pouvoir usurper le nom spécieux de ceux qui ont pris les armes pour se précautionner contre des terreurs imaginaires. L'excès des ménagemens pour le titre que ces malheureux s'arrogent & sous lesquels ils sont sûrs de n'être pas recherchés, produit des crimes & des vols, qui font l'effroi & l'horreur de toutes les Nations policées. Il ne se passe pas de jour, encore moins de semaine, qu'on n'apprenne que ces misérables ont attaqué les passans, exercé des rapines & volé impunément. Tout cela arrive autour de la Résidence, dont personne n'ose à peine s'éloigner à une demi lieue sans s'exposer aux insultes de ces misérables; non contents de cela les Postes, les Couriers & les Estafettes sont tués, ou noyés, ou dévalisés, de sorte que toute sûreté publique pour la correspondance des Ministres qui résident ici est devenue dangereuse, & est même interrompue.

C'est donc à ces causes & dans l'état de l'anarchie affreuse, à laquelle moi & tous les Ministres des Têtes Couronnées, qui résident ici, sommes livrés, que je déclare au nom de Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies, que tous les Chefs & Commandans des Troupes auront ordre de porter toute leur attention à nettoyer les grands chemins & les environs de cette Capitale de toute vermine de voleurs & de scélérats, & nommément ceux qui sont à deux lieues

liées autour de Varsovie. Les mêmes ordres s'entendent sur tous les cours des Postes, & spécialement sur celui qui conduit d'ici à Willemburg, l'unique chemin auquel si bien moi que les autres Ministres ont recours pour se servir des Couriers que Sa Maj. Impériale fournit si généreusement au Public.

Je déclare en outre que lesdits Chefs & Commandans, auxquels ces brigands tomberont entre les mains, loin de les traiter comme prisonniers faits sur les différens corps de ces innocentes victimes de la séduction de la grande Noblesse & de leur propre aveuglement, en agiront avec eux comme avec les plus vils scélérats que les Loix de toutes les Nations condamnent au dernier supplice; en un mot à l'exemple de Mr. le Castellan de Cracovie, Grand Général de la Couronne, ils seront mis aux fers & jugés avec toute la rigueur que méritent leurs forfaits.

En foi de quoi j'ai signé la présente Déclaration de ma propre main, & y ai fait apposer le sceau de mes armes, & ordonné à ma Chancellerie de la faire imprimer pour la faire parvenir à la connoissance du Public. Fait à Varsovie le 26. Juin 1771.

Signé, C. DE SALDERN.

Si l'on consulte les Lettres de *Varsovie* venant des Russes, elles sont toutes remplies d'avantages qu'ils remportent à la continuë sur les Confédérés, qu'ils terrassent, & dont ils font leurs Chefs ou morts, ou blessés, ou prisonniers; & cependant ceux-ci se multiplient partout, font leurs courses sur les Russes & sur les Terres des Grands qui tiennent pour eux & pour le Patri qui les a appelés dans le Royaume. Il n'y a pas d'ordinaire que les Lettres ne contiennent des récits de rencontres, d'escarmouches, de combats même sanglans entre les Russes & les Confédérés en bien des districts, dans lesquels les derniers sont toujours surpris, battus, dispersés & en bonne partie faits prisonniers, avec perte de leurs artillerie, de leurs bagages & de leurs munitions.

munitions. Nous comptons de ces coups au delà de trente d'un mois à un autre, rapportés & désignés dans ces Lettres; mais ne pouvant les croire fondés, nous croyons qu'il vaut mieux n'en rien marquer, que de le faire sur le doute & le hazard. Ce qu'on peut cependant avancer avec certitude, c'est que le desordre, dans le sein de la République, est à son comble à cause de la desunion des deux Partis Patriotiques qui ne cesse point, & qu'il faut que des troupes étrangères cherchent toujours à détruire celui qui est opposé à l'autre, sans pouvoir y parvenir quels que soient les efforts, les forces & les moyens qu'elles ont employés jusqu'à présent pour cette fin. Car, plus ces efforts sont grands du côté des Russes, & plus les Confédérations leur deviennent redoutables & au parti de la Cour, c'est-à-dire, aux troupes de la Couronne, par le nombre d'hommes qui se rangent sans cesse sous les Etendars des Seigneurs Polonois, qui les commandent en Maréchaux.

Ainsi les troubles dans toutes les parties de la Pologne & du Grand Duché de Lithuanie augmentent journellement, malgré tous les efforts des Russes, & les deux Déclarations que nous venons de rapporter de leur part. On se flattoit donc en vain que la Paix seroit bientôt rétablie dans ce Royaume par les bons offices des Cours de Vienne, de Petersbourg & de Berlin, suivant lesquels il se seroit formé une Confédération, où le sort de la République auroit été décidé : & véritablement cette espérance s'évanouit puisqu'il s'éleve de nouveaux mécontents qui sont les Chefs du Parti patriotique. Ces Chefs sont le Prince-Primat, les Evêques de Kujavie, de Wilna & les Vaivodes de Kalisch & de Pomerellie,

ainsi

ainsi que le Grand Pannetier de la Couronne ; ils se préparent à se retirer de *Varsovie*, & peut-être en sont-ils tous sortis, puisque l'un d'entre eux (l'Evêque de *Wilna*) l'a déjà fait dès le 18. de Juin partant pour *Rome*, & que le Prince-Primat a notifié le motif de ses griefs aux Ministres étrangers dans une Lettre qu'il leur a écrite. On ignore cependant quels sont ces griefs ; mais ces circonstances sont constamment allarmantes, & ne portent guères sur une paix intérieure tant désirable pour les infortunés habitans d'un Pays si divisé. Les avis qu'on reçoit de *Lithuanie* ne sont pas beaucoup plus favorables. Mr. Chodkiewick Staroste de *Zmudie*, & le Grand Général Oginski, sont parvenus à y former une Confédération générale.

A l'égard des troupes Autrichiennes qui sont dans le Royaume, elles y gardent la position que l'on a déjà désignée. Mais le Cordon Prussien s'est approché de *Posen*, qui est occupé par les Russes ainsi que ses Fauxbourgs. Il tient *Gnesne* avec les autres Places de la Grande Pologne, & chaque Soldat reçoit par jour 3 fl. Polonois. Celles des mêmes troupes, toujours Prussiennes, qui sont postées sur l'autre rive de la *Vistule*, ne sont qu'à quatre miles de *Thorn* & tiennent comme bloquée la Ville d'*Ostromez*, où tous les Vaisseaux doivent faire la quarantaine. Les bateaux Polonois, qui sont chargés de grains pour *Dantzic*, sont arrêtés à *Marienwerder* & sont forcés de vendre aux Prussiens pour 50 florins la même quantité de grains dont ils pourroient tirer 80 ailleurs. De plus, les habitans qui appartiennent à l'Oeconomie royale de *Marienbourg*, dans le petit & grand *Werder*, doivent

payer au Cordon des Prussiens pour chaque arpent de terre 20 florins de Prusse; ce qui fait une somme très-considérable, & a de quoi inquiéter très-fort les Dantzigois.

A L L E M A G N E.

V I E N N E. Quoique les appréhensions d'une guerre soient dissipées, par l'apparence d'une Paix prochaine entre les deux Empires Turc & Russe, on ne discontinuë point de faire des Recrues dans les Etats de l'auguste Maison d'Autriche, conformément à un plan qui a été dressé à ce sujet; tous les grands préparatifs militaires, dont on a déjà parlé, se continuent aussi, & les troupes en grand nombre défilent sans cesse vers la *Hongrie* & la *Transilvanie*, destinées à y former une Armée forte de 160000 hommes, laquelle doit s'étendre jusques aux frontières de la *Turquie*, afin de donner plus de poids à ce qu'on a projeté pour faire accepter la Paix aux Puissances belligérantes. Cette Armée campe jusqu'au tems où s'éclairciront les affaires, toujours impénétrables qui se traitent dans le Cabinet des Puissances médiatrices de la Paix entre la *Russie* & la *Turquie*, & probablement jusqu'à ce que qui doit se régler dans cette Paix, sorte son effet pour les Cours de *Vienne*, de *Berlin*, de *Peterbourg*, & pour le Trône de *Pologne* à affermir, suivant l'intérêt que chacune de ces trois Cours veut y prendre, & suivant leurs prétentions réciproques à consommier en conséquence. En attendant l'exécution de ces grands desseins, sur lesquels on fait bien des conjectures, mais dont on ne connoit encore ni la cause ni les ressorts, rapportons simplement ce qui se

se présente en nouvelles principales.

Un des plus beaux Camps imaginables s'est formé près de *Luxembourg* dans le courant du mois de Juin, l'Empereur y a commandé en personne, s'y étant rendu avec une bonne partie de sa Cour. Rien n'a été plus charmant à y voir que les manœuvres des troupes rassemblées d'un grand nombre de différens Régimens, qui les ont exécutées avec une dextérité dont le Monarque a témoigné la plus parfaite satisfaction. Enfin, ce Camp a eu le plus grand succès, & les troupes s'y sont surpassées par l'habileté de leurs évolutions en présence de leur auguste Maître. Elles doivent routes retourner bientôt à leurs Corps respectifs. Cependant le 23 Juin après-midi, quelques heures avant l'exercice accoutumé, un malheur arriva, dont on n'a pû savoir la cause. Le feu prit à un tonneau de poudre & sauta en l'air près du Régiment de *Zichowitsch*. Quelques Soldats en furent étouffés, & d'autres blessés, dont trois sont morts également peu après. La Cour a quitté le 28. le Château de *Luxembourg* pour se rendre à *Schœnbrunn*.

Les Envoyés de la République de *Raguse*, qui ont été pendant quelque-tems à *Vienne*, ont eu leur audience de congé de l'Empereur & de l'Impératrice-Reine, & sont partis pour *Petersbourg*, afin d'obtenir de l'Impératrice de Russie d'être regardés comme formant un Etat neutre. L'Empereur les a assurés de tout l'intérêt qu'il prenoit à la triste situation où se trouve leur République pour les circonstances de la guerre des Russes avec les Turcs, & leur a promis de les faciliter, autant que ces circonstances le permettroient, le rétablissement de son repos & de son commerce. Lorsque ces Députés arriveront

à *Vienna*, ils étoient chargés de présenter à l'Impératrice-Reine une main de St. Etienne, dont voici ce qui s'en présente.

Il conſte, par des témoignages multipliés & dignes de foi, qu'une main de St. Etienne, Roi de Hongrie, a été durant pluſieurs ſiècles conſervée ſans ſe corrompre, & honorée dans une Eglise érigée par le Roi Ladislas dans le Comté de *Bihar*, & que transportée par la viciffitude des tems à *Raguſe*, elle y a de même été conſervée & honorée durant près de 200 ans dans l'Eglise des Peres Dominicains de cette Ville. La piété de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apoſt. & ſes ſoins religieux l'ont engagée à faire rendre à la Hongrie ce monument ſi précieux à ce Royaume. La République de *Raguſe* a acquieſcé au deſir de Sa Majeſté en le lui renvoyant par des Députés qu'elle a nommés à cet effet, & qui ont été munis des authentiques néceſſaires, en vertu deſquels, après l'examen préalable du Cardinal de Miggazi en ſa qualité d'Archevêque de *Vienna*, cette Relique a été ſolemnellement expoſée le 30. du mois de Juin à la vénération publique dans la Chapelle du Château Royal de *Schoenbrunn*, en préſence de Leurs Majeſtés Impériales & Royale, de toute la Cour & des Grand' Croix, Commandeurs & Chevaliers de l'Ordre Apoſtolique de St. Etienne, pour y reſter pendant neuf jours, & être de-là transférée & placée dans l'Eglise du Château Royal de *Buda*.

De la nouvelle reçûe d'une émeute populaire arrivée à *Prague* à cauſe de la diſette des grains, la Cour a fait partir de *Vienna* journallement depuis le 4. du mois de Juin juſqu'au 15. juſqu'à deux cens chariots chargés de bled & de farine pour la *Bohème*, auxquels on a employé

meſſe

même jusqu'aux chevaux de la principale Noblesse; ce qui ayant remis la Capitale & les autres Places de ce Royaume dans un état d'abondance, dès le 11. la Bourgeoisie de *Prague* a fait chanter dans l'Eglise Métropolitaine en musique, & au son des trompettes & des timbales, ainsi qu'au bruit de plusieurs décharges de boîtes, une Messe solennelle en actions de grâces du prompt secours que Leurs Maj. Imp. & R. ont fait passer à leurs fidèles Sujets de la *Bohème*, qui étoient dans la plus grande disette de grains. La cherté de cette denrée de première nécessité qui s'est fait sentir dans ce Royaume, fait faite des perquisitions qui ne peuvent avoir que des suites désagréables pour quelques particuliers.

Leurs Majestés Imp. & R. ont nommé le Comte de Khevenhuller, leur Ministre actuel à la Cour de *Turin*, Grand-Maître de la Maison de Son Alt. R. l'Archiduc Ferdinand, dont le futur mariage fait accélérer les préparatifs de son voyage en *Italie*. Le Prince Jean-Charles de Lichtenstein a été déclaré Général de Cavalerie. Le Comte Frédéric de Hatzfeld ayant été nommé premier Chancelier de *Bohème* & d'*Autriche*, ce Seigneur, qui conserve encore la charge de Président de la Chambre des Finances, fut installé le 3. Juillet, en la manière accoutumée, à l'une & à l'autre Chancellerie, où il fut reçu par le Comte de Collovrath, Chancelier en second. Le jeune Comte de Stahrenberg, qui a demeuré plusieurs années à *Constantinople* auprès de l'Internonce Impérial, est parti de *Vienne* pour *Belgrade*, chargé d'y exécuter une commission, qui ne peut être que très-sérieuse : Et le Comte de Zinzendorff le cadet, qui est revenu des

voyages qu'il a faits, par ordre de la Cour, dans les Pays étrangers, doit passer à *Trieste* avec le caractère d'Intendant de ce Port. Ce poste lui a été jugé convenable, parce que ses voyages étoient fixés pour qu'il augmentât ses connoissances en fait de commerce, de manufactures & de finances.

BAVIERE. La disette des grains, qui est comme générale cette année dans toute l'*Allemagne* ainsi qu'en d'autres Pays, a porté un Entrepreneur d'en faire venir d'*Italie* une quantité considérable. Sur ce on a réglé que par semaine il seroit distribué dans *Munich* & ses environs 66000 pains, le pain à huit creutzers & chacun devant peser deux livres. La Cour a fait aussi acheter en *Saxe* 6000 sacs de grain au poids de *Vienne* pour la subsistance du Militaire & des endroits qui ont le plus besoin de secours. Les Peres Recollers, Capucins & Freres de la Charité ont, de cette disette, obtenu derechef la permission de quêter publiquement & partout de porte en porte; ce qui leur avoit été défendu l'année dernière, par une Ordonnance du Conseil Electoral Ecclésiastique. Les fourages étant aussi devenus très-rates en *Baviere*, & la disette où l'on se trouvoit ayant forcé d'y vendre les chevaux, le Comte de Podtzatsky, Ministre Plénipotentiaire de la Cour de *Vienne*, en a acheté pour le compte de cette Cour jusqu'à six mille, qui sont partis pour le service tant de la Cavalerie que de l'Artillerie Impériales.

On est fort curieux à *Ratisbonne* d'apprendre quel sera le résultat des démarches qui ont été faites auprès de l'Empereur au sujet de la translocation de la Diète. Un Mémoire qui a été adressé

dressé à la Cour de *Vienne* contre ce projet, n'ayant pas encore reçu de réponse.

S A X E. Les rivières dans les environs de *Leypsig* se sont tellement accrues depuis le 30, du mois de Juin, que de mémoire d'homme on ne se souvient pas de les avoir vûes si enflées. Leur hauteur a été de deux pouces plus élevée qu'en l'année 1733. Aussi les nouvelles que l'on en a reçues sont des plus tristes. *Chemnitz*, *Grimma* & *Duben* sont les Villes qui ont le plus souffert de ces inondations, car elles sont presque entièrement ruinées, sans compter un très-grand nombre de Villages qui ont été submergés. Le détail de ces dégats en motre un tableau affreux.

On mande de *Berlin* qu'on a distribué le 2, & le 3. Juillet aux Régimens qui sont de garnison en cette Ville, des tentes & tous les équipages nécessaires en campagne; mais qu'on ignore les motifs de ces préparatifs.

A N G L E T E R R E.

C'Est toujours à *Londres* même arrivée de Couriers, comme nous l'avons marqué le mois passé, de presque toutes les Cours de l'Europe; mêmes Conseils, mêmes conférences sur les dépêches dont ils sont les porteurs, & auxquelles les réponses s'expédient au sujet des affaires du dehors vis-à-vis des Cours qui prennent quelque part dans la guerre des Turcs & des Russes, ainsi qu'à la Paix à rétablir entre ces deux Puissances. Mais il paroît constamment que le Ministère Britannique ne veut y influer sur rien, ayant dans le sein de son Royaume des affaires toujours agitées auxquelles il a à mettre
fin.

fin. Ce sont de ces cas domestiques, mais remuans, qui ne laissent pas d'occuper les Conseils tenus en présence du Roi, à cause des Requêtes & supplications, la plupart en plaintes des Sujets qui, sans distinction de rang ni de qualité, prétendent d'être admis à les présenter au Roi.

Nous passerons sous silence ce que de pareils objets ont occasionné en mouvemens & en tracasseries depuis un mois dans la Cité de *Londres*, pour en venir au dix du mois de Juillet, que le Roi étant revenu de *Ricmond* au Palais de *Saint-James*, le Lord-Maire, cinq Aldermans; les deux Echevins regnans, le Greffier & un certain nombre d'habitans de la Ville de *Londres*, s'y rendirent à deux heures après-midi en grande cérémonie, au milieu des acclamations répétées d'une foule de monde, pour présenter à Sa Maj. une Adresse, Remontrance & Requête de la Cité de *Londres*, conçüe depuis assez long-tems. Le cortège étoit composé de cinquante carrosses. Dès la veille le Comte de Rochefort, Chambellan, avoit écrit une Lettre au Lord-Maire pour lui faire savoir que le Roi n'admettroit en sa présence que le nombre limité par les Loix, vü l'impossibilité de recevoir toute la Livrée en corps; ce qui a été ponctuellement observé. Le Lord-Maire fut introduit devant le Roi, qui étoit environné de ses Ministres d'Etat, des principaux Seigneurs de la Cour & de la Noblesse, ainsi que des Ministres étrangers. Ce Magistrat présenta à Sa Maj. l'Adresse en question, & qui contient les griefs suivans, savoir: *Que les griefs allégués dans les Remontrances précédentes restent sans effets: Qu'on a placé dans le Parlement un Représentant illégal.* (Ceci touche

che la décision de la Chambre des Communes qui régla, le 8. Mai 1769, que le Sieur Luttrell avoit été légitimement élu, quoique le Sieur Wilkes avoit eu pour la quatrième fois, le 13. Avril précédent, la supériorité de suffrages dans l'élection des Représentans au Parlement pour le Comté de Middlesex.) *Que l'on a envoyé en prison un premier Magistrat de la Cité (le Lord Maire) & un Alderman (le Sr. Olivier) pour n'avoir pas voulu violer leurs sermens : Que les suggestions artificieuses du Parlement ont porté Sa Majesté à rendre une Ordonnance illégale contre deux Imprimeurs : Que la conduite de cette Assemblée a été des plus illicite en faisant biffer un Acte judiciaire du Protocole, tâchant d'ôter par cette voye tout moyen de remède en recourant aux Loix du Pays : Que ses procédures pendant la détention des Magistrats ont donné lieu à une Loi pour priver la Cité de Londres de ses droits au sol de la Tamise : Que la clause insérée dans l'Acte qui prive la Cité de Londres de ce Droit, est une insulte au lieu d'un remède : Enfin, que cette Assemblée a supprimé les Droits de la Cité sur une certaine juridiction de la Tamise, Droits qu'elle a possédés depuis la Conquête de Guillaume le Conquérant : Que par conséquent la Cité sollicite le rétablissement de ses Droits & celui de la tranquillité de cette Nation infortunée & agitée, par une prompt dissolution du Parlement, & qu'il plaise à Sa Majesté d'éloigner toujours de sa présence & de ses Conseils les présens Ministres mauvais & despotiques &c.*

Le Roi a fait à cette Requête une réponse conçue à peu près en ces termes, savoir : " Que Sa Majesté avoit déjà suffisamment répondu aux deux Requêtes qui lui avoient été présentées : "

22 sentées : Que les nouveaux sujets de plaintes
 22 alléguées dans la présente ne pouvoient l'en-
 22 gager à changer de sentiment, bien moins à
 22 condamner la conduite du Parlement, qu'elle
 22 avoit fort approuvée dans son dernier Dis-
 22 cours émané du Trône; & que n'ayant pas
 22 moins une confiance entière en la candeur &
 22 l'attachement de cette Assemblée, qu'en la
 22 droiture & la fidélité de ses Ministres, Elle
 22 ne pouvoit se conformer à leurs prieres & dé-
 22 sirs &c. "

Quoique la foule fut très-grande, cependant la
 journée s'est passée sans desordre, ce qui a assez
 étonné; & voilà ce qu'il y avoit d'essentiel à rap-
 porter de la Ville de *Londres* pour ce mois-ci :
 ajoutons-y cependant, que le Roi a nommé le
 Duc de Grafton Garde du Sceau Privé, à la place
 du Comte de Suffolck, qui succède au feu Comte
 d'Hallifax dans la Charge de Secrétaire d'Etat,
 quoique les Courtisans ne soient nullement con-
 tens de ce que le Duc de Grafton est rentré
 dans le Cabinet par le moyen de l'emploi qui
 lui est conféré.

Le Roi a disposé de quelques autres Emplois,
 mais d'aucun par démission dans le haut ministère.

On tient divers Vaisseaux prêts à partir des Ports
 pour la *Méditerranée* & les *Indes*; douze de la
 Compagnies des *Indes* sont arrivés à la fois le
 7. Juillet aux *Dunes*, venant en droiture de la
China & de *Bombey*.

Paoli qui est toujours à *Londres*, part pour
Copenhague, ayant obtenu une Charge distin-
 guée du Roi de *Dannemarck*.

L'affaire des Reconnoissances du *Canada* ne
 se termine point, parce que la *France* continué
 à vouloir en suspendre le payement autant que
 le

des Princes &c. Août 1771. 153

Je sollicite le Ministère Britannique. Ce sont-là en peu de mots les nouvelles d'Angleterre les plus remarquables qu'on ait à en rapporter.

Des *Pays-Bas* Hollandois se présente une tournée qu'a faite aux mois de Juin & de Juillet le Prince Stadhouder, dans les diverses Places où il y a Garnisons des Etats-Généraux. Ce Prince a aussi été à *Namur* & à *Liège*.

Des *Pays-Bas* de la Domination de l'Impératrice-Reine Apost. rien à rapporter qui puisse beaucoup intéresser la curiosité de l'Etranger.

N A I S S A N C E S.

Le 25. Mai la Princesse Epouse du Prince Charles de Hesse-Cassel, est accouchée heureusement d'un Prince à *Cassel*. Ses Parreins & Marreines sont le Landgrave regnant de Hesse-Cassel, la Reine Julie-Marie Douairière de Dannemarc, le Roi & la Reine de Suede, le Prince Héritaire de Dannemarc, la Princesse Charlotte-Amélie de Dannemarc, & Madame la Douairière Margrave de Brandebourg-Culmbach. Cette dernière Princesse se trouva en personne à la cérémonie du Baptême qui s'est faite le 2. du mois de Juin.

La Princesse Epouse du Prince Frédéric de Wurtemberg a mis heureusement au monde un Prince à *Montbeillard*, que le Duc regnant de Wurtemberg a tenu sur les Fonts de Baptême, en lui donnant les noms de Charles-Alexandre-Frédéric, & que Son Alt. Sér. a revêtu aussi-tôt de l'Ordre de sa Maison. Elle a déclaré en même-tems le Prince nouveau né Colonel du Régiment de sa Garde à pied, voulant qu'il en reçoive

çoive les appointemens de ce moment.

Le premier Juin la Comtesse Epouse du Comte regnant de Salm-Reifferscheid-Dyk, des anciens Comtes de ce nom, & Truchfes-Héréditaire, Comtesse de Zeil-Wurzach & Friedberg, est accouchée d'une jeune Comtesse au Château de Dyk.

Le 4. du même mois, vers les six heures du matin, la Reine de la Grande Bretagne accoucha heureusement d'un Prince dans le Palais de *Saint James*. Cet événement fut d'abord annoncé au Peuple par une décharge de l'artillerie de la Tour de Londres. Le même jour le Roi reçut à cette occasion les complimens de félicitation des Grands de l'Etat, des Ministres étrangers, de la principale Noblesse, & le soir il y eut grandes réjouissances publiques à *Londres* pour le même sujet.

Le 30. Juin Madame Marie-Eléonore, née Comtesse de la Lippe-Bisterfeld Schwalenberg & Sternberg, Epouse du Comte regnant de Schaumbourg-Lippe, Maréchal-Général des Armées du Roi de Portugal, & Felt-Maréchal de celles du Roi de la Grande-Bretagne, est heureusement accouchée d'une jeune Comtesse à *Buckebourg*.

Le 7. Juillet la Reine de Dannemarck est accouchée heureusement d'une Princesse à *Copenhague*.

M A R I A G E S.

Le mariage de Mgr. le Comte de Provence avec la Princesse fille du Duc de Savoie a été célébré. Voyez l'article de France du mois de Juillet.

Le 5. Juin le Chevalier Louis Mocenigo, fils du Doge de Venise, épousa à *Venise* la Dame

Con-

des Princes &c. Août 1771. 155
Contarini. Ce mariage a été célébré avec une
grande magnificence.

Le Noble Charles Spinola a épousé à *Genes* ;
le 26. du même mois , la Demoiselle Emille ,
fillé de Mr Ridulfe Brignolé, ci-devant Doge de
la République de Genes.

M O R T S.

Le 10. du mois de Mai est mort à *Malthe* le
Grand-Maitre de cet Ordre, ayant 90 ans.

Le Marquis d'Ormea , Chevalier de l'Ordre
de l'Annonciade , Général & Gouverneur de
Turin, y est mort d'une attaque d'appoplexie ;
dans sa soixantième année. Il étoit fils du Mar-
quis d'Ormea , Chancelier de Robe & d'Epée,
mort en 1744.

Augustin-Thomas Baron de Wœber, Lieu-
tenant-Général & Conseiller Aulique des Guer-
res, au service de l'auguste Maison d'Autriche,
est mort à *Vienne* dans le même mois de Mai,

Dans la même Ville est mort le Baron de
Kleinholtz, Général de Cavalerie, Colonel d'un
Régiment de Cuirassiers & Directeur de l'Acadé-
mie Impériale & Royale de Savoye , à l'âge de
86 ans.

Le 16. la Princesse de Chigi est morte à *Rome*
peu d'heures après qu'elle fut accouchée d'une
jeune Princesse, & à l'âge encore tendre de 22
ans.

Don François Salazar y Agnero, du Conseil
Royal suprême de Castille, Auditeur de la Chan-
cellerie royale de Grenade, & Alcade de la Mai-
son du Roi d'Espagne, est mort à *Madrid* dans
la 72me. année de son âge.

Le Général Olitz, commandant dans l'Armée
Russe du Maréchal de Romanzow, & qui s'y
est

est distingué par sa bravoure, est mort à cette Armée après six jours de maladie.

Don Joseph de Torres Navarette, Doyen du Conseil de l'Inquisition, est mort à *Madrid*, âgé de 76 ans.

Charles François de Riencourt, Marquis d'Orival, Brigadier des Armées du Roi Très-Chrétien, ancien Mestre-de-Camp du Régiment de la Reine, Dragons, est mort en son Château d'Orival le 24. du mois de Mai dans sa 86me. année.

Le 8. Juin le Comte de Hallifax, Secrétaire d'Etat au Département du Nord, est décédé à sa Terre près de *Londres*, âgé de 56 ans. Ce Seigneur avoit rempli presque toutes les principales Charges de l'Etat.

Louïs de Bourbon-Condé, Comte de Clermont, Prince du Sang royal de France, ci-devant Abbé Commandataire de l'Abbaye royale de *St. Germain des Prez* & de celles de *Marmoutier*, *Lebec* & *Chalis*, ci-devant Gouverneur de la Province de Champagne, & l'un des Quarante de l'Académie Française, est mort à *Paris* le 16. Juin, âgé de 62 ans. Ce Prince étoit Fils de Louïs III. Duc de Bourbon-Condé, Prince du Sang, Grand-Maitre de France & Gouverneur de la Province de Bourgogne, mort le 4. Mars 1710, & de Louïse-Françoïse de Bourbon légitimée de France, Fille du feu Roi, morte le 16. Juin 1743. Le feu Prince a legué ses biens, évalués à un million, à Madame la Princesse de Conti pour un tiers, & les deux autres tiers à Mademoiselle. Ses premiers Officiers & Domestiques sont recompensés par une réserve qu'il avoit faite sur le Trésor royal en vendant ses Abbayes. Il a substitué les Princes de

des Princes &c. Août 1771. 157

de Condé & de Conty ses Exécuteurs testamentaires, lesquels se sont portés caution de la succession, afin que les scellés ne fussent point apposés. C'étoit le Parlement qui les apposoit chez les Princes quand il en étoit requis. Sa mort n'a point été notifiée selon l'usage, afin d'éviter aussi les Députations des Cours Souveraines & de la partie du Clergé, qui avoient coutume d'aller jeter de l'eau benite. Tout ce cérémonial ayant été supprimé à cause des circonstances, le Corps a été porté dès le 19. à *Enghien*, lieu de la sépulture de la Maison de Condé, & le Cœur à l'Eglise des Jésuites de la rue St. Antoine.

Le même jour mourut à *Venise*, Josèphe-Joachim Duc de Montalegre, Marquis de Salas, Ambassadeur d'Espagne auprès de cette République.

Le Marquis de Villeneuve, frere du feu Ambassadeur de ce nom, Lieutenant pour le Roi de la Citadelle de St. Nicolas à *Marseille*, y est mort subitement d'une attaque d'apoplexie, encore le 16. Juin, âgé de 85 ans.

Giles-Michel, natif de *Lidgé*, établi depuis long-tems comme Orfevre à *Bruixelles*, y est mort le 23. âgé de 103 ans deux mois & un jour.

Le 14. mourut à *Dagstuhl* la Comtesse regnante d'Oettingen-Baldern & Sotern, née Princesse de Schwartzbourg Sonderhausen &c. Cette Dame, fort regrettée, n'avoit que 41 ans.

La Marquise de Laria, ancienne Dame de la Cour de Madrid, & la fille aînée de cette Dame, Héritiere du Duc d'Arcos, toutes les deux de la classe des Grands d'Espagne, sont mortes dans le même mois à *Madrid*.

Le

Le Duc di Martina est mort le premier du même mois à *Portici*, âgé de 66 ans.

Mr. Karfowski, Grand-Secrétaire séculier de la Couronne de Pologne, est mort à *Varsovie* le 6. Juin, âgé de 71 ans. Le Roi a conféré cette Charge qui, après les Sénateurs, est la première de l'Ordre Equestre, à Mr. Ogrodski, Grand Notaire, & celle-ci à Mr. Malakowski, Staroste d'Ostrolska & quatrième fils du feu Grand Chancelier. Ce Seigneur, quoique jeune encore, a déjà rempli avec distinction en 1767 l'importante Charge de Maréchal du Tribunal suprême de la Grande Pologne.

Mr. Jean-Iman Cau, Seigneur de Dussen & autres lieux, Conseiller de la Cour de Hollande, de Zélande & de West-Frisé, est mort à *La Haye* le 22. du même mois dans un âge fort avancé.

Rudolphe de Chotek, Comte du St. Empire, Chevalier de la Toison d'or, Conseiller Intime actuel d'Etat, Chambellan de Leurs Maj. Imp. & R. Apost. est mort à *Vienne*, le 7. Juillet, âgé de 65 ans.

Mr. Gustave-Georges Kœnig de Kœnigstahl, Conseiller Privé de Cour & de Légation de plusieurs Princes Allemands & Subdélégué au Tribunal de la Chambre Impériale de *Wetzlar*, est mort à *Wetzlar*, âgé de 53 ans. Ce Savant, qui s'est rendu célèbre par plusieurs bons Ouvrages politiques, est très-regretté.

F I N.

AVIS. On trouve chez l'Imprimeur de ce Journal l'Ordonnance de Sa Majesté, sur le fait des charges publiques de la Province de Luxembourg, du 21. Mars 1771, en Allemand & en François, à douze sols l'exemplaire.